
L
L
VII
18/

MÉMOIRE

POUR Me Charles-Louis VARNIER, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Membre de la Société Royale de Médecine, Appellant d'un Décret de la Faculté;

CONTRE les DOYEN & DOCTEURS de ladite Faculté, Intimés.

» *Ait ſaluberrima Facultas :*
» *Rem adhuc immaturam eſſe ; nil inconſultò, nil præcipitanter in* TANTI
» MOMENTI, *negotio eſſe peragendum ; digniorem eſſe Medicorum ordine, moderatam*
» EXPECTATIONEM ; *ſapientius, utilius, honeſtiuſque ſibi, tunc demùm, agendum*
» *eſſe, ubi, quid* REALE, *quid* FICTITIUM, *in doctrina tali, ſit habendum,*
» CLARÈ INNOTUERIT.

» La très-ſalubre *Faculté* déclare :
» Que la choſe n'eſt pas encore mûre; qu'il ne faut rien faire de précipité,
» ni d'indiſcret, dans une affaire d'*auſſi grande importance* ; qu'il eſt plus ſage
» & plus utile d'attendre que l'on ait éclairci ce qu'il y a de *réel* ou d'*illuſoire*
» dans la doctrine du *Magnétiſme animal.* DÉCRET du 24 Juin 1784.



A PARIS,

De l'Imprimerie de la Ve HERISSANT, rue Notre-Dame.

M. DCC. LXXXV.

Fautes à corriger.

PAGE 21, M. *Saulnier*, lisez *Solier*.
P. 24, 27 Août, *lisez* 28.
P. 27, entre l'*avenir* & la vérité, *lisez* entre l'erreur & la vérité.
P. 31, quelques jours *après*, lisez, quelques jours *avant*.



arrêt du 6 7bre 1784

La Cour ordonne que pardevant quatre docteurs de la faculté de medecine, deux chirurgiens et deux maitres en pharmacie. Mesmer sera tenu d'exposer La doctrine dont il annonce avoir fait La decouverte et Les procedes qu'il pretend devoir etre Suivis et pratiques pour en faire L'application dont Sera dressé procés-verbal, pour icelui Communiqué au procureur Général et rapporté en La Cour, etre ordonné Ce qu'il appartiendra /



MÉMOIRE

POUR M[e] Charles-Louis VARNIER, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Membre de la Société Royale de Médecine, Appellant d'un Décret de la Faculté;

CONTRE les DOYEN *&* DOCTEURS *de ladite Faculté, Intimés.*

LORSQUE la Faculté de Médecine décidoit, au mois de Juin 1784, que l'examen du Magnétisme animal étoit une affaire de la plus grande importance, qui demandoit beaucoup de temps & beaucoup d'attention; lorsqu'elle s'engageoit à ne prendre aucun parti sur cette matiere, avant

d'avoir été parfaitement éclairée ſur l'illuſion ou la vérité de ce ſyſtême, la Faculté donnoit une preuve de ſageſſe & de prudence, à laquelle on reconnoiſſoit cette judicieuſe Compagnie.

Mais lorſque, deux mois après, on voit cette même Faculté traiter avec la derniere légereté un ſyſtême qui lui avoit paru ſi important ; prononcer affirmativement ſur une doctrine dont elle n'avoit pas la moindre notion ; enchaîner l'opinion actuelle & future de ſes Membres, par un *formulaire* bizarre, qui les plaçoit entre le parjure & la prévarication ; enfin, retrancher de ſon ſein ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à cet engagement indiſcret ; alors on ſe demande la cauſe d'une pareille contradiction, & comment il peut ſe faire que des actes d'intolérance & de fanatiſme aient ſi promptement ſuccédé à une conduite pleine de ſageſſe & de modération ?

C'eſt que la premiere déciſion a été priſe dans un temps de calme & de réflexion ; & que l'autre, conſommée dans un moment d'enthouſiaſme & d'effervescence, eſt l'ouvrage d'un petit nombre de Médecins, qui, ſous l'apparence du vœu général, manifeſtoient leurs reſſentimens particuliers.

Cette réflexion vient tempérer l'amertume de ma ſituation. Réduit à l'affligeante néceſſité de déférer aux Magiſtrats & au Public les inconſéquences multipliées d'un décret émané d'une Compagnie que j'honore & que je chéris, je me plais à me perſuader que ce n'eſt pas ſon ouvrage que j'attaque ; mais bien plutôt une production vicieuſe, qu'elle déſavoue intérieurement, & qu'elle

n'entreprendra peut-être pas même de défendre contre ma réclamation.

En effet, ſi la dignité de la Compagnie ſemble exiger qu'elle cherche à maintenir les déciſions priſes ſous ſon nom, & inſérées dans ſes Regiſtres ; un devoir ſupérieur à l'amour-propre exige auſſi qu'elle ne cherche point à défendre une injuſtice & une abſurdité. Or, c'eſt l'une & l'autre de m'avoir rayé du Tableau des Docteurs Régens, & de m'avoir privé de mon état, parce que je refuſe d'abjurer pour jamais toute croyance au Magnétiſme animal, & de ſigner le formulaire qui contient cette abjuration.

Une pareille inquiſition, exercée ſur les eſprits & ſur les opinions, ſurpaſſe les droits de la Faculté, & je prétends avoir la liberté, en matiere Médicale, de diſpoſer de ma croyance, ſans qu'il ſoit permis à la Faculté de m'interroger ſur mes opinions, ni d'en exiger le ſacrifice.

FAIT.

Il y avoit près de huit ans que le ſyſtême du *Magnétiſme animal* excitoit l'attention de la Capitale ; des *traitemens* publics, gouvernés d'après ce ſyſtême, attiroient une foule de malades & de curieux ; un grand nombre de Médecins, tant des Facultés de Province que de celle de Paris, ſuivoient ces traitemens, pour s'aſſurer des effets qui en réſultoient, & vérifier l'exiſtence de l'agent, juſqu'alors inconnu, qui faiſoit la baſe de cette doctrine. Juſques-là, j'avois partagé avec la Faculté de Paris l'opi-

nion que le *Magnétiſme animal* n'étoit qu'une ancienne erreur qu'on cherchoit à reſſuſciter, & dont l'illuſion ne tarderoit pas à ſe manifeſter.

Mais la conſiſtance que ce nouveau ſyſtême acquéroit de jour en jour, les partiſans diſtingués qu'il trouvoit dans les claſſes les plus reſpectables, les témoignages impoſans qui s'élevoient en ſa faveur, les défis publiquement portés à la Faculté, par les Profeſſeurs de cette doctrine, enfin, l'embarras apparent que laiſſoient entrevoir pluſieurs Médecins de la Faculté, quand il s'agiſſoit de prononcer ſur le mérite de ce ſyſtême, me tirerent de l'eſpece d'inaction à laquelle je m'étois condamné.

Je fis réflexion que ma qualité de Médecin m'impoſoit l'obligation de ne rien laiſſer échapper de ce qui pouvoit perfectionner mon art, étendre mes moyens, & concourir au ſoulagement de l'humanité ſouffrante.

On annonçoit un ſyſtême de curation, auquel on attribuoit les plus heureux effets : il ſe pouvoit faire que ce fût une chimere; mais cette ſuppoſition n'autoriſoit point mon indifférence, parce qu'il pouvoit auſſi ſe faire que le ſyſtême en queſtion eût quelque réalité.

N'ayant donc, par moi-même, aucune raiſon de prononcer ni pour ni contre, je crus qu'il étoit de mon devoir d'éclaircir mes doutes, ſans m'en rapporter à la foi d'autrui.

En conſéquence, je me déterminai à profiter de l'accès que M. Deſlon, Docteur de la Faculté, avoit ouvert chez lui, aux Médecins, & je commençai, dans ſon trai-

tement, un cours d'obſervations qui devoit fixer mon incertitude.

Je n'apportai pas, dans cet examen, cette orgueilleuſe prévention, qui fait vœu de ne rien voir, & qui s'affermit d'avance contre les preuves les plus évidentes : avec une pareille diſpoſition, il eût été inutile de me livrer à cette étude, & j'aurois manqué mon objet.

Mais, d'un autre côté, il s'en falloit beaucoup que je m'y préſentaſſe avec une confiance favorable à l'illuſion; au contraire, j'y venois armé de la plus entiere impartialité, bien réſolu de n'être point la dupe d'effets ſéduiſans, ni des preſtiges de l'imagination : ainſi, à proprement parler, M. Deſlon n'avoit point d'adverſaire plus redoutable que moi; ma *neutralité* me laiſſant la tranquillité néceſſaire pour bien voir & bien apprécier les opérations qui ſe paſſoient ſous mes yeux, & les dépouiller du merveilleux dont elles paroiſſoient environnées.

Telle a été effectivement mon occupation chez M. Deſlon, pendant l'eſpace de *trois mois* que j'ai ſuivi ſon *traitement*, avec toute l'inquiétude d'un obſervateur en garde contre la ſurpriſe.

Je commençai d'abord par ſoumettre à mon examen les *malades* qui étoient aſſemblés chez M. Deſlon, pour être enſuite en état de donner plus ou moins de valeur à leurs prétendues criſes, & au récit qu'ils faiſoient de leurs diverſes ſenſations.

Parmi le grand nombre de ceux qui paroiſſoient fortement affectés des effets du Magnétiſme, j'en diſtinguai

plusieurs dont le suffrage ne me parut pas suffisant pour fonder mon observation, parce que, doués d'une imagination active, & d'une extrême susceptibilité dans le genre nerveux, il étoit possible qu'ils se méprissent eux-mêmes sur les causes des sensations qu'ils éprouvoient.

Je n'appliquai mes observations qu'à ceux qui, par leur caractere, leur tempérament, leur consistance civile, étoient à l'abri de pareils soupçons, & dont le témoignage portoit tous les caracteres requis pour forcer la confiance.

Il y avoit déja quelque temps que je suivois le traitement de M. Deslon, lorsque j'appris la nouvelle d'une Commission nommée par le Roi, pour l'examen du *Magnétisme animal.* Ce systême, traité d'abord avec tant d'indifférence, avoit enfin excité l'attention de la Faculté, & la célébrité dont il jouissoit, commençoit sérieusement à l'inquiéter.

La Commission, originairement composée de quatre Médecins de la Faculté (1), avoit été depuis, *sur la demande de ceux-ci*, fortifiée de cinq Académiciens : Messieurs *Franklin*, *le Roi*, *Bailly*, *de Borry* & *Lavoisier.*

Ce fut un vrai plaisir pour moi que ce renfort d'Observateurs, qui me promettoient les secours les plus utiles, & annonçoient au monde savant la perspective d'une solution lumineuse.

---

(1) Messieurs Borie, Sallin, d'Arcet & Guillotin. M. Borie étant mort dans le commencement du travail, M. Majaut, Médecin de la Faculté, fut nommé pour le remplacer.

Je me trouvai d'autant plus heureux encore, que ces Meſſieurs, au lieu d'établir leur ſiege d'obſervation chez M. Meſmer, Auteur du ſyſtême, jugerent à propos, contre toute attente, de le fixer chez M. Deſlon; c'eſt-à-dire, dans l'endroit même où je me trouvois.

Il eſt vrai que pluſieurs perſonnes cherchoient à mélanger quelques craintes avec mes eſpérances, & à m'alarmer ſur le ſuccès que je me promettois de cet examen. On diſoit, dans le public, qu'il étoit impoſſible que Meſſieurs les Commiſſaires apportaſſent à cet examen l'exacte impartialité qui étoit néceſſaire en pareil cas, après s'être déclarés publiquement contre le Magnétiſme animal; qu'ils croyoient moins avoir une vérité à examiner, qu'une illuſion à dévoiler; que leur miſſion n'étoit pas tant d'éclairer la Faculté ſur l'opinion qu'elle avoit à prendre, que de juſtifier celle qu'elle avoit déja priſe; qu'en tout cas, ayant déja donné leur avis contre le Magnétiſme animal, ils n'auroient pas dû accepter la miſſion d'examinateurs, ni fermer les yeux ſur le juſte motif de récuſation qui s'élevoit contr'eux, *&c. &c.*

Mais ces allégations ne me faiſoient aucune impreſſion, parce que j'étois bien perſuadé que l'intérêt de la vérité l'emporteroit ſur des intérêts perſonnels, & que l'opinion défavorable que MM. les Commiſſaires avoient priſe du Magnétiſme animal, dans un temps où ils n'en avoient aucune connoiſſance, ne les empêcheroit pas d'en prendre une autre toute différente, s'ils venoient à être convaincus de ſa réalité & de ſes avantages.

J'attendis donc avec ſécurité que MM. les Commiſſaires

développaſſent, au traitement de M. Deſlon, l'appareil de leurs obſervations.

Mais quel fut mon étonnement de voir cette *Commiſſion* ſe préſenter avec des lacunes affligeantes, par le défaut de ſes Membres les plus précieux.

Mes yeux chercherent en vain cet illuſtre étranger, Neſtor de l'Amérique, qui, joignant l'énergie de l'ame à la pénétration de l'eſprit, jouit du double bonheur d'éclairer & de défendre ſon pays.

Impatient de ſavoir la cauſe qui nous privoit de la préſence de ce grand homme, j'appris avec douleur que les infirmités de ſon âge le retenant chez lui, il ne fourniroit au Rapport que l'honneur de ſon *nom*.

Par une autre fatalité, la Commiſſion ſe trouvoit dépourvue des lumieres de M. *Majaut*, Médecin de l'Hôtel-Dieu, qui, livré tout entier aux ſoins de ſes malades, n'eut pas la liberté de ſe faire voir *une ſeule fois* au traitement.

Pour ſurcroît de malheur, pluſieurs de Meſſieurs les Académiciens, faute de temps, ne purent faire qu'une courte apparition au traitement, après quoi ils ne s'y montrerent plus.

A l'égard des autres, auxquels le poids de l'examen ſembloit avoir été délaiſſé, ils ſe contenterent de venir au traitement, à de longs intervalles; & après avoir jeté un coup-d'œil léger ſur l'enſemble du traitement, ils diſparoiſſoient.

Etonné de cette étrange maniere d'obſerver, qui contrarioit

contrarioit toutes les idées reçues, je me permis d'en faire l'obfervation à quelques-uns de Meffieurs les Commiffaires, qui me répondirent : *Que rien n'étoit plus étonnant que le fpectacle du traitement; que quand on ne l'avoit point vu, on ne pouvoit s'en faire une idée* (1) *; mais qu'on voyoit trop de chofes à la fois, pour en bien voir une en particulier ;* (2) » qu'ils avoient donc arrêté que leur » *affiduité n'étant point néceffaire à ce traitement*, il fuffi- » foit que *quelques-uns* d'eux y vinffent *de temps en temps* » pour confirmer les premieres obfervations générales, » en faire de nouvelles, s'il y avoit lieu, & en rendre » compte à la Commiffion affemblée. « (3)

A la vue d'un pareil arrangement, plus utile à la commodité des Commiffaires qu'à l'objet de la commiffion, je prévis qu'il feroit difficile que leur Rapport fût de nature à remplir le vœu du Gouvernement & du Public, & je commençai à craindre qu'au lieu d'une difcuffion inftructive, & d'une folution fatisfaifante, ils n'euffent à offrir que de vagues appercus, plutôt propres à augmenter l'incertitude qu'à la diffiper. Cette confidération fut pour moi une raifon d'autant plus forte de redoubler d'attention & de patience, pour obtenir de mes propres obfervations, ce que je ne devois pas attendre de celles d'autrui.

Depuis le moment que Meffieurs les Commiffaires difparurent du traitement, je les perdis de vue; j'appris feu-

(1) Rapport de Meffieurs les Commiffaires, page 7.
(2) Page 8. (3) *Ibid.*

lement dans le temps, qu'après avoir fait une douzaine d'expériences ſur des individus *iſolés*, & dans des maiſons particulieres, ces Meſſieurs avoient remis leurs matériaux entre les mains de l'un d'entr'eux, qui s'étoit chargé de les offrir au Public, revêtus du charme de ſon ſtyle.

Ce fut au mois d'Août 1784, que parut cette production intéreſſante, qui doit faire époque dans l'Hiſtoire des Sciences.

Le Public, qui s'attendoit à trouver une diſcuſſion approfondie du *Magnétiſme animal*, des obſervations ſolides, des raiſonnemens vigoureux, une logique preſſante, & une ſolution ſatisfaiſante, qui ne laiſsât plus d'accès au doute & à l'incertitude, fut étrangement ſurpris de n'y voir qu'une production élégante & agréablement deſſinée, où le fond étoit ſacrifié aux graces de la forme, & qui laiſſoit appercevoir une miſſion remplie avec moleſſe & indifférence, des expériences frivoles & inſignifiantes, des réticences affectées ſur des objets les plus intéreſſans, des aſſertions contradictoires entr'elles, en un mot, rien qui répondît à l'importance de l'objet en queſtion, ni à la célébrité des noms reſpectables dont l'ouvrage étoit décoré.

Enfin, on ne vit pas, ſans une extrême ſurpriſe, que ce Rapport, deſtiné à établir la nullité du Magnétiſme animal, contenoit, par une bizarre mépriſe, la reconnoiſſance formelle d'une *puiſſance* inexplicable & juſqu'alors ignorée; reconnoiſſance qui ne ſe trouvant

rétractée dans aucun endroit du même Rapport, formoit par conséquent un contraste révoltant avec sa *conclusion.*

Cette observation fit tant d'effet sur quelques personnes, que, sur la seule lecture du *Rapport*, elles commencerent à prendre une opinion avantageuse d'une doctrine qui leur paroissoit si mal combattue.

Une foule de réclamations s'étant bientôt élevée de toutes parts, pour développer les vices & l'imperfection du Rapport, il perdit, en peu de temps, la considération qu'il avoit acquise, & le public en a si bien fait *justice*, que les adversaires les plus décidés du Magnétisme animal, dédaignent aujourd'hui de s'appuyer de ce suffrage.

A mon égard, les discussions tumultueuses pour ou contre le *Rapport*, ne me firent pas perdre un moment de vue l'objet auquel je m'étois consacré.

Mon but ayant été d'observer par moi-même le mérite du Magnétisme animal, & de ne quitter mon étude qu'après m'être formé une *opinion*, on conçoit que ce Rapport ne devoit pas me paroître suffisant pour mettre fin à mes observations.

Je me déterminai donc à poursuivre ma route, laissant aux esprits plus échauffés le soin d'entrer en lice, pour attaquer ou pour défendre le *Magnétisme animal.*

Mais pendant que j'étois, plus que jamais, affermi dans ces dispositions paisibles, ne songeant à subjuguer l'opinion de personne, & ne desirant pour moi que la

liberté de la mienne, la Faculté de Médecine ſongeoit aux moyens de faire ceſſer cet état de *neutralité*, qui contrarioit ſon antipathie pour le Magnétiſme.

Le 28 Août 1784, elle fit un arrêté composé de trois articles, portant : (1)

» 1°. Qu'aucun Docteur n'ait à ſe déclarer partiſan » du prétendu Magnétiſme animal, ni par ſes écrits, » ni par ſa pratique ; *ſous peine d'être rayé du Tableau* » *des Docteurs-Régens.*

» 2°. Qu'on recevroit la renonciation au Magnétiſme, » de douze Docteurs qui l'avoient propoſée.

» 3°. Que ceux qui pratiquoient le Magnétiſme, & » ceux qui étoient abſens, ſeroient cités, pour qu'on » prît une réſolution à leur égard. «

Tous les Docteurs ayant été appellés tour-à-tour, la plupart donnerent l'exemple de ſoumiſſion, en ſignant ce

---

(1) 1°. Ut nullus Doctor, neque ſcriptis neque praxi Magnetiſmi, ut aiunt, animalis fautorem ſeſe declaret, indictâ pœnâ expunctionis ex albo Doctorum Regentium.

2°. Renuntiationem coram Facultate lubenter oblatam & liberè factam à Doctoribus Magiſtris duodecim excipiendam eſſe.

3°. Coram Facultate citandos eſſe, tum ſupradictos, tum alios denominatos, in præſentibus comitiis abſentes, ſcilicet Magiſtros Deſlon, Varnier, & ut de iis pro tertiâ vice deliberetur.

Et ſic concluſi ——— Pourfour Dupetit, Decanus.

Subſignaverunt MM. Gentil, Nollan, Nizon, Jeannet des Longrois.

formulaire, par lequel ils s'engagerent à ne jamais croire au *Magnétiſme animal*, ou au moins à ne jamais laiſſer paroître leur croyance.

Mais quand ce formulaire fut communiqué à ceux d'entre nous qui avions ſuivi avec aſſiduité le traitement du Magnétiſme, nous ne trouvâmes pas à propos de ſubir l'obligation qu'on nous demandoit, *de ne jamais nous déclarer partiſans du Magnétiſme animal.* Il nous ſembla qu'une pareille obligation ne pouvoit être raiſonnablement contractée, même dans la ſuppoſition où nous n'aurions eu actuellement aucune opinion favorable ſur le Magnétiſme; parce que nous ne pouvions pas répondre de notre opinion pour l'avenir, & que ce ſeroit alors nous placer dans l'alternative douloureuſe, ou de manquer à notre parole, en adoptant la doctrine du Magnétiſme, ou de manquer à notre devoir, en privant nos malades de cette reſſource.

Si la Faculté eût ſeulement exigé de nous la déclaration que, pour le moment, nous regardions le Magnétiſme animal comme une illuſion, nous n'aurions pas pu même ſigner cette déclaration, dans l'état d'incertitude où nous nous trouvions; à plus forte raiſon ne nous étoit-il pas permis de ſigner, pour l'avenir, une abnégation irrévocable du Magnétiſme.

Ce fut dans cette diſpoſition que je parus à l'Aſſemblée, à laquelle j'avois été mandé pour rendre compte de mon refus.

Mon intention n'étoit pas d'ébranler l'incrédulité de mes Confreres, ni d'atténuer leur admiration ſincere ou ſimulée pour le Rapport de Meſſieurs les Commiſſaires; je me ſerois, en cela, écarté du plan d'impartialité que je m'étois preſcrit; je voulois ſeulement les engager à me laiſſer la liberté d'opinion ſur une matiere qu'ils avoient eux-mêmes reconnue être de la derniere *importance*, & ſur laquelle le Rapport de Meſſieurs les Commiſſaires ne m'avoit pas ſuffiſamment éclairé. Je leur demandois, pour ſeule grace, de me laiſſer mes doutes, mes incertitudes, & de ne pas ſoumettre ma croyance à marcher de niveau avec la leur.

Mais il s'en fallut beaucoup que je rencontraſſe dans l'Aſſemblée les ſentimens de paix & de modération que j'y portois moi-même.

Le mêlange des voix & des cris formoit une confuſion qui ne laiſſoit parvenir à mon oreille que des ſons mal articulés, à travers leſquels je pus ſeulement diſtinguer des injures contre le Magnétiſme animal & ſes partiſans, des doléances ſur la décadence & la ruine prochaine de la Médecine; le tout terminé par cette apoſtrophe, répétée avec acclamation, *ſignez*, ou *rayé*.

Mais comme je ne parus pas diſpoſé au premier parti, pluſieurs voix s'éleverent en même temps pour m'enjoindre de ſortir de l'Aſſemblée.

Tout ce que l'autorité de M. le Doyen put obtenir,

fut un peu plus de modération & de complaiſance à m'entendre.

Mais je n'y gagnai rien de plus ; l'expoſition que je préſentois de mes motifs de refus, toute laconique & modérée qu'elle pût être, ne fut accueillie d'aucune attention. L'impatience qui ſe manifeſtoit ſur les phyſionomies, me fit connoître aſſez, que ſi l'on avoit la bonté de me laiſſer aller juſqu'à la fin, c'étoit moins dans l'intention de m'entendre, que pour remplir une formalité néceſſaire en pareil cas.

J'ignore ſi mes Confreres, mandés à cette Aſſemblée pour le même objet, ont eu lieu d'en être plus ſatisfaits ; tout ce que je ſais, c'eſt que le réſultat de l'Aſſemblée fut un décret qui prononçoit différentes peines contre ceux de nous qui avoient refuſé de ſigner ce *formulaire.*

Je ne m'occuperai ici que de ce qui me concerne, & je vais mettre ſous les yeux du Public le Décret de ma radiation ; monument précieux par les ſingularités qu'il préſente, tant du côté de ſes *motifs* que par ſa *forme* & ſon *ſtyle.*

Anno ſeptingenteſimo octogeſimo quarto ſuprà milleſimum, die Sabbati vigeſimâ tertiâ Octobris, horâ decimâ	» L'an mil ſept cent quatre-vingt-quatre, le Samedi 23 Octobre, à dix » heures du matin, après la

matutinâ, poſt Sacrum, legitimè convocata per Juramentum & Schedulam ad ſingulorum Doctorum ædes ab Apparitoribus delatam ſaluberrima Facultas, ut de irregulari plurium Doctorum in praxi Medicâ agendi ratione, eorum ſcilicet qui Magnetiſmum, ut aiunt animalem practitant, Decanum dicentem audiret, & pro tertiâ & ultimâ vice deliberaret:

Recitari juſſit Decreta circà Magnetiſmum, ut aiunt animalem, & de Magiſtro Deſlon aliiſque Doctoribus lata diebus decimâ octavâ Septembris 1780, *ſeptimâ Octobris ejuſdem anni, vigeſimâ Auguſti* 1782, *vigeſimâ tertiâ Junii* 1784, *vigeſimâ quartâ Auguſti, vigeſimâ octavâ ejuſdem menſis, quartâ Septembris, decimâ octavâ ejuſdem menſis & anni;*

Litteras etiam ad Decamum miſſas à Magiſtris Deſlon, Thomas d'Onglée, Varnier, de la Porte,

» Meſſe, la TRÈS-SALUBRE » Faculté étant convoquée » légitimement :

» Pour entendre le Rapport de M. le Doyen, ſur » la conduite irréguliere de » pluſieurs Docteurs, dans » la pratique du prétendu » *Magnétiſme animal*, pour » la troiſieme & derniere » fois :

» La Faculté a fait réciter ſes précédens Décrets » ſur le prétendu Magnétiſme animal, au ſujet » de M. Deſlon & autres » Docteurs, en date des 18 » Septembre & 7 Octobre » 1780, 23 Juin, 24 & 28 » Août, 4 & 18 Septembre » 1784;

» Enſemble, les Lettres » écrites au Doyen, par » MM. *Deſlon*, *Thomas* » *d'Onglée*, *Varnier*, *de la Porte*,

» *Porte, Coquereau* & *Sabathier.*

» Et après les avoir entendus, *HÉLAS! beaucoup trop!* il a été conſtaté que Me Deſlon & pluſieurs Docteurs de la Faculté, *oubliant leur ſerment & les vertus qui conviennent à un* Médecin, *s'étoient rangés ſous les étendards d'une milice auſſi fourbe que dangereuſe de charlatans, qui dreſſe des embûches à la ſanté, aux bonnes mœurs & à la fortune des Citoyens, en abuſant de leur crédulité, & ſous l'eſpoir de leur rendre la ſanté.*

Coquereau, Sabathier.

Quibus omnibus auditis nimium eheu! *compertum eſt Magiſtrum Deſlon, & quoſdam hujuſce ſaluberrimi ordinis Doctores*, juris-jurandi ac virtutum quæ Medicum decent immemores, dediſſe nomen novæ & formidoloſæ circulatorum militiæ, quæ facilè credulos vanâ tuendæ ſanitatis ſpe deluſos mortales detinens, civium ſaluti, bonis moribus & fortunis obſtruſas molitur inſidias.

» La Faculté, animée du deſir de veiller à la ſanté des Citoyens, autant qu'à ſa propre dignité, & voulant retenir les ſiens dans leur devoir,

» A décidé de rayer du Catalogue des Docteurs-Régens, Me Varnier, ſoit

Saluberrima Facultas, non minùs publicæ civium ſalutis quàm ſuæ dignitatis retinendæ, ſuorumque in officio continendorum ſtudio ducta, 1°. . . . 2°. . . . . 3°. *Ex longè majori ſuffragiorum numero ſtatuit ſaluberrimus ordo Magiſtrum Varnier,*

cùm illicitè prœtitantibus medicinam publicè factitantem, *aliundè*, verbis, ſcriptis, praxi, *Magnetiſmo*, *ut aiunt animali*, *pertinaciter affixum*.

» parce qu'il fait la médecine avec des gens qui » n'ont pas le droit de l'exercer ;

» Soit parce qu'il montre dans *ſa pratique*, *dans* » *ſes diſcours & ſes écrits*, » trop d'obſtination pour » le prétendu Magnétiſme » animal :

Ex albo Doctorum Regentum eſſe expungendum, donec Decreto die vigeſimâ octavâ menſis Auguſti 1784, lato, chyrographo ſuo adhæſerit, *& de regulari illius in praxi medicâ agendi ratione conſtiterit :*

Et ſic concluſi.

» Ladite radiation devant tenir juſqu'à ce que » ledit Me Varnier ait adhéré, *par ſa ſignature*, » *au Décret du* 28 *Août* » 1784, & qu'il ait rectifié » ſa pratique médicale.

» Et j'ai ainſi conclu.

Pourfour Dupetit, Decanus.

» *Signés*, Pourfour Dupe- » tit, Doyen.

Quod Decretum ſubſignaverunt MM. Groſlin du Heaume, Bouru, Dumangin, Coutavoz.

» Groſlin du Heaume,
» Bouru,
» Dumangin,
» Coutavoz.

On voit, par ce Décret, que ma radiation porte ſur deux motifs.

Le premier, parce que j'ai pratiqué la médecine avec des perſonnes qui étoient ſans droit pour l'exercer ;

Le ſecond, parce que je ſuis *partiſan déclaré du Magnétiſme animal.*

Je vais donc, en diſcutant ces deux motifs, faire voir que, ſous aucun aſpect, je n'ai mérité une pareille injure.

§. Premier.

Premier Motif du Décret.

» D'avoir pratiqué la médecine avec ceux qui n'avoient » pas le droit de l'exercer. »

Pour entendre cette imputation, il faut ſavoir qu'il exiſte dans nos Statuts un article qui défend à tout Docteur de la Faculté d'entrer en communication d'avis ni de traitement avec un Médecin qui n'eſt pas de la Faculté.

Nemo cum empyricis, aut à Collegio Medicorum Pariſienſium non probatis, Medica ineat conſilia. Art. 77.

Si j'avois quelque infraction à me reprocher à cet égard, il me ſeroit facile de m'en faire abſoudre, en établiſſant que cette diſpoſition n'a jamais été entendue à la rigueur, & en m'autoriſant de l'exemple de mes Confreres les plus diſtingués, qui ſe permettent tous les jours d'y déroger, quand il s'agit des progrès de la ſcience, ou de l'intérêt des malades.

Mais cette diſcuſſion ſeroit inutile, puiſque je ne ſuis point contrevenu à cette diſpoſition de nos Statuts.

Si le reproche configné dans le *Décret* fe rapporte à la communication que j'ai entretenue avec les Profeffeurs du Magnétifme animal, rien n'eft moins judicieux, par plufieurs raifons :

1°. M. Deflon, dont je fuivois le traitement, *eft Docteur de la Faculté*, par conféquent mon Confrere ; & fous ce point de vue, il n'y a pas le moindre reproche à me faire, d'avoir affifté aux expériences qui avoient lieu chez lui.

2°. Quand le traitement eût été préfidé par tout autre qu'un *Docteur de la Faculté*, ce n'eût pas été pour moi une raifon de m'en abfenter, parce qu'en fait de Cours & d'inftruction, nous ne confidérons point la qualité du *Profeffeur :* autrement il faudroit donc nous interdire les Cours du College Royal, du Jardin du Roi, du College de Navarre, ou bien les Cours particuliers de Phyfique, d'Anatomie, d'Electricité, de Chimie, qui ne feroient point préfidés par un Médecin de la Faculté, ce qui feroit d'une vanité puérile.

3°. C'eft dénaturer abfolument mon occupation, de traveftir en pratique de *Médecine*, mon affiftance aux *traitemens magnétiques.*

Mon objet, en fréquentant ces *traitemens*, étoit de découvrir s'il étoit vrai qu'il exiftât un agent, jufqu'alors ignoré, qu'on pût, avec fuccès, appliquer à la *médecine.* Mes obfervations, portées vers cette fin, étoient bien éloignées de ce qu'on appelle *pratiquer la médecine ;*

& quand on s'obſtineroit à y voir une *pratique* de médecine, au moins faut-il avouer qu'elle n'auroit rien de commun avec le cas prévu par nos Statuts.

Auſſi MM. *Maloët*, *Saulnier* & *Bertrand*, qui avoient aſſiſté, pendant pluſieurs mois, au traitement de M. *Meſmer*, n'avoient-ils point été accuſés d'avoir *pratiqué la médecine*.

Diroit-on que je devois laiſſer à des *Commiſſaires* la fonction *d'examiner* la réalité de cette découverte, & me repoſer ſur eux du ſoin d'éclairer mes doutes? Une foule de réponſes s'éleve contre cette allégation.

D'abord, MM. *Maloët*, *Saulnier* & *Bertrand*, qui n'avoient pas plus de *miſſion* que moi, ont néanmoins ſuivi le traitement de M. Meſmer, ſans qu'on ait penſé à leur en faire le moindre reproche : par quelle raiſon la Faculté changeroit-elle donc de principe à mon égard? La ſeule différence entr'eux & moi, c'eſt qu'ils ont couru rapidement ſur leur examen, & déſemparé promptement le champ d'obſervation, lorſque, plus opiniâtre dans mes recherches, je n'ai voulu quitter la place qu'après avoir obtenu une ſolution ſatisfaiſante.

En ſecond lieu, avois-je donc beſoin de la miſſion de la Faculté pour m'éclairer ſur un ſyſtême phyſiologique? Notre devoir n'eſt-il pas, au contraire, de veiller perpétuellement aux moyens de perfectionner notre art, de multiplier ſes reſſources?

La ſanté des Citoyens eſt un dépôt confié à nos ſoins, pour la conſervation duquel nous ne devons épargner ni temps, ni peines, ni fatigues. On peut nous conſidérer comme des eſpeces de ſentinelles, chargées d'être aux aguets, pour nous emparer de tout ce qui ſe rencontrera d'utile & de ſalutaire : cette obligation fait la baſe de nos devoirs & de la confiance publique.

Mais, ce n'eſt point à la Faculté, priſe collectivement, que cette obligation eſt impoſée; c'eſt à chacun de ſes Membres individuellement ; la Faculté, conſidérée en maſſe, n'a aucune doctrine particuliere qu'on puiſſe conſulter au beſoin ; chaque Médecin, dans le moment où il eſt admis dans la Faculté, devient dépoſitaire & arbitre de toutes les reſſources médicales; il eſt libre d'en diſpoſer au gré de ſa prudence; il peut les varier, les combiner, les étendre, les reſſerrer, les proſcrire, enfin ajouter des moyens nouveaux à ceux déja connus ; & toutes les occaſions qui ſe préſentent pour l'éclairer, ont des droits à ſon attention & à ſon examen.

Voilà quelles ſont mes obligations, & celles de chacun de mes Confreres; c'eſt ce devoir que j'ai cherché à remplir lorſque, après ſix années de délai, je me ſuis enfin livré à l'obſervation du Magnétiſme animal, étude ingrate & laborieuſe, qui, en m'annonçant une grande découverte, me la laiſſoit entrevoir environnée d'amertume & de dégoût.

C'eſt néanmoins pendant cette occupation reſpectable, que je me vois frappé d'un Décret injurieux, qui

me livre au public dans un état de profcription humiliante.

La Faculté décide que je n'ai pas le droit *d'obferver*, *de m'inftruire*, *d'éclairer mes doutes*, de chercher à étendre mes connoiffances ; que tout cela ne peut fe faire que par *Commiffaires ;* & que toute inftruction prife ailleurs & d'une autre main, eft une contravention à fa difcipline. Vit-on jamais une prétention plus bizarre & plus oppofée au bien public ?

Mais peut-être que je travaille trop férieufement à me juftifier d'une imputation à laquelle la Faculté attache elle-même peu d'importance.

On me pardonneroit aifément les foins & l'affiduité que j'ai donnés au Magnétifme animal, tant que la Faculté n'avoit pris aucun parti, & qu'elle étoit elle-même dans l'incertitude de ce qu'elle devoit penfer.

Mais, on ajoute que mes doutes ont dû ceffer avec ceux de la Faculté, & que l'inftant où elle a prononcé la profcription de cette doctrine, a dû être auffi celui de ma défertion.

Or, c'eft mon indocilité fur cet article, qui forme le fecond motif du *Décret*.

SECOND MOTIF.

„ De ce que j'ai perſévéré, par *mes écrits*, *mes diſcours* „ *& ma pratique*, dans mon attachement au *Magnétiſme* „ *animal*, & refuſé de ſigner le *formulaire* du 27 Août „ 1784. “

S'il m'a été permis de me livrer à l'étude du Magnétiſme animal, ſans pouvoir être accuſé d'enfreindre les Réglemens de la Faculté, c'eſt une conſéquence néceſſaire qu'il m'ait été également permis de prendre ſur cet objet telle opinion que je jugerois à propos; car il ſeroit trop abſurde de prétendre que la Faculté n'auroit laiſſé à ſes Membres la liberté de s'inſtruire, que pour exiger enſuite le ſacrifice de leur inſtruction.

Ce genre nouveau de deſpotiſme ſeroit auſſi contraire à la raiſon qu'au régime de la Faculté.

En effet, il n'exiſte point de *juriſdiction* médicale à laquelle nous ſoyons tenus de ſoumettre notre doctrine & notre pratique.

Il ſeroit ſans doute à ſouhaiter que la Faculté, en inveſtiſſant un *Docteur* du droit de gouverner la ſanté des Citoyens, lui fournît en même temps les moyens de le faire avec ſuccès : dans ce cas, tout Médecin qui s'écarteroit du *modele* de curation commune, ſeroit répréhenſible, & la Faculté pourroit, avec raiſon, ſévir contre lui, pour le ramener au prototype ſalutaire.

Mais il s'en faut beaucoup que les choſes ſoient ainſi; la

la Faculté, en faiſant un *Docteur*, ne ſe charge point d'en faire un *Savant ;* elle ne lui livre que quelques ſyſtêmes haſardés, des hypotheſes contradictoires, des obſervations fautives ; & c'eſt avec ces chétives proviſions qu'elle abandonne le récipiendaire à ſa deſtinée, lui laiſſant le ſoin de s'éclairer par ſes propres travaux & ſes expériences perſonnelles.

Le nouveau Docteur, livré à lui-même, au ſortir des écoles, raſſemble, le mieux qu'il peut, les idées éparſes dans les livres, ou qu'il a puiſées dans les leçons publiques, & réuniſſant le tout d'après ſes combinaiſons, il ſe compoſe une théorie & une pratique particuliere, qui lui ſervent de baſe dans ſes traitemens.

Voilà pourquoi il regne tant de diverſités dans les méthodes des Médecins, & qu'il eſt ſi rare d'en trouver deux, parfaitement d'accord ſur le ſiege & la nature de la maladie, ainſi que ſur la maniere de la traiter. Cette extrême liberté, qui ſeroit un abus, s'il exiſtoit un corps de doctrine commune, ſur laquelle chaque Médecin ſeroit tenu de ſe régler, devient une néceſſité indiſpenſable dans une ſcience qui n'a preſque point de principes, & où la plus grande *certitude* ſe réduit à une *probabilité.*

Ce défaut de juriſdiction, de la part de la Faculté, ſur la pratique médicale de ſes Membres, ſuffit déja pour appercevoir toute l'indiſcrétion du Décret du 28 Août, qui interdit la pratique du *Magnétiſme animal.*

Il eſt évident que la Faculté a fait en cela une auſſi grande inconſéquence que ſi, par une déciſion contraire,

elle eût imposé à chaque Médecin l'obligation de croire au *Magnétisme animal*, & de le pratiquer.

Quiconque est un peu versé dans la connoissance de la médecine & la lecture de nos Livres, est à portée de savoir que la *Médecine* est l'assemblage d'une multitude infinie de systêmes & d'hypotheses, la plupart bizarres, absurdes & monstrueux. Nous recevons toutes ces suppositions *pêle-mêle*, sauf ensuite à en faire un choix judicieux & raisonné; & nous ne regrettons pas nos peines, si, sous un monceau d'illusions, nous sommes parvenus à découvrir une *seule* vérité utile au genre humain.

Par quel motif le systême du Magnétisme animal éprouveroit-il une exception? En ne le considérant que comme une *hypothese*, pourquoi refuser à cette hypophese sublime, ingénieuse & consolante, une place parmi tant d'autres d'un mérite bien inférieur, qui composent l'arsenal de la Médecine? On seroit tenté de croire que c'est cette supériorité-là même qui se tourne contre elle, & que la Faculté ne veut point laisser d'accès à un ennemi de cette trempe, de crainte qu'il n'abuse bientôt de l'hospitalité pour renverser les foyers qui l'auroient accueilli.

Pour mieux sentir toute l'inconséquence de la Faculté, il faut observer qu'elle exige non-seulement le sacrifice de mon opinion actuelle, mais encore celui de mon opinion future, en me faisant obliger à ne jamais me déclarer partisan du *Magnétisme animal*, ni par *pratique*, ni par *écrit*, ni par *paroles*.

Or, il y a dans cette prétention de quoi faire perdre

patience à l'homme du monde le plus modéré. N'eſt-il pas tout-à-fait déraiſonnable de vouloir enchaîner mes opinions à venir? Puis-je répondre de celle du lendemain? En matiere d'hypotheſe phyſiologique, il exiſte une telle rivalité entre l'avenir & la vérité, que nous ne devons jamais nous permettre de parler *affirmativement*, & tout homme de bon ſens, en adoptant un ſyſtême, ſe réſerve toujours le droit de condamner le *lendemain* l'opinion de la *veille*. Que de choſes ſe ſont trouvées fauſſes après avoir joui pendant des ſiecles des honneurs de la vérité! pendant qu'on prodiguoit le nom d'illuſion & de menſonge à des vérités modeſtes que les préjugés du temps & l'intérêt perſonnel cherchoient à étouffer.

Mais peut-être penſera-t-on que je ſuppoſe à la Faculté une abſurdité qui n'eſt pas entrée dans ſon intention; qu'elle exige de moi ſeulement de renoncer à la pratique du *Magnétiſme animal*, & que cette renonciation ſouſcrite, la Faculté n'entend point m'interdire de penſer ce que je jugerai à propos ſur le ſyſtême du *Magnétiſme animal?*

Deux réponſes fort ſimples vont détruire ſans reſſource cette allégation.

D'abord, ſi on entend me laiſſer la liberté de penſer ſur le *Magnétiſme animal*, c'eſt une contradiction & un *abus d'autorité*, de vouloir m'enlever le droit d'employer les procédés de ce ſyſtême dans mes traitemens; car un Médecin étant obligé d'employer ce qu'il croit de plus utile au malade, il eſt impoſſible qu'il ſe laiſſe lier les mains ſur l'uſage d'un procédé ou d'un remede ſur lequel il fonde ſes eſpérances.

Secondement, il n'eſt pas vrai que la Faculté ſe réduiſe à exiger le ſacrifice de la *pratique ;* elle entend très-rigoureuſement interdire à ſes Membres tout acte extérieur qui tendroit à manifeſter une opinion favorable au *Magnétiſme animal.* Il ne faut, pour s'en convaincre, que voir le *Formulaire* du 28 Août, par lequel il eſt défendu à tout Docteur de la Faculté de ſe déclarer partiſan du Magnétiſme animal, ſoit par ſa *pratique*, ſoit par ſes *ecrits*, *neque praxi*, *neque SCRIPTIS.*

Si la pratique & les écrits ſont interdits, au moins faudroit-il que la liberté de la parole fût laiſſée.

Mais, par une inquiſition inouie, la Faculté interdit encore à ſes Membres la liberté des converſations en matiere de *Magnétiſme animal.*

Le Décret du 23 Octobre 1784, qui contient ma radiation, eſt motivé, en partie, ſur ce que je me ſuis permis d'*écrire* (des Lettres) & de *parler* d'une maniere avantageuſe au Magnétiſme animal.

Tùm praxi, ſcriptis & VERBIS, Magnetiſmo, ut aiunt animali adhæſerit.

Il eſt donc bien évident que la Faculté défend non-ſeulement la *pratique* du *Magnétiſme animal*, mais toute diſcuſſion, ſoit *verbale*, ſoit par *écrit*, dont le réſultat ſeroit favorable au *Magnétiſme animal.*

Peut-on voir rien de plus intolérant, de plus vexatoire ? Et les Tribunaux étrangers, qui révoltent tant notre nation, ont-ils rien qui approche de cette invention fanatique !

Ainſi, en ſignant le *Formulaire* du 24 Août, je ſerois condamné au ſacrifice de toutes mes facultés intellectuelles, ſur un objet qui intéreſſe ſi eſſentiellement mon état, mes devoirs & l'humanité !

Il ne me ſera pas permis de dépoſer, dans la familiarité de la converſation, des obſervations qui tendroient à la juſtification du ſyſtême proſcrit, ſans me rendre coupable de prévarication à mes engagemens.

Tant que ce ſyſtême ſera l'objet de diſcuſſion publique, il me ſera interdit d'y prendre part en juge impartial & déſintéreſſé & je ne pourrai déſormais y figurer que pour me ranger au nombre de ſes détracteurs & de ſes adverſaires !

Si ce ſyſtême, éprouvant la deſtinée de tant d'autres, parvient un jour à prendre place parmi les vérités, s'il ſe préſente avec tous les caracteres d'une découverte importante, il faudra donc que je refuſe de joindre ma voix aux acclamations publiques, que je diſſimule ma perſuaſion, & que je couvre ma conviction du maſque de l'incrédulité! Que dis-je! je ſerois réduit au rôle affreux de calomnier une vérité ſublime, qui ſeroit ſecretement l'objet de mon admiration! & docile au *Formulaire* fatal, j'aurois la cruauté de refuſer une reſſource ſalutaire au malheureux qui l'invoqueroit!

A Dieu ne plaiſe que je ſouſcrive un engagement auſſi téméraire, qui compromettroit mon repos, mon honneur, mes devoirs & le reſpect dû à ma profeſſion : que mes Confreres ſe ſoumettent, s'ils le jugent à propos, à l'obligation de ne jamais uſer d'une

reſſource dont ils n'ont encore aucune idée; qu'ils renoncent à joindre à leur pratique un moyen qu'ils ſont hors d'état d'apprécier; qu'ils s'expoſent à la honte d'une rétractation humiliante : je ne commettrai point une pareille imprudence, & j'entends ne me rien retrancher des moyens qui ſe préſenteront à moi pour le ſoulagement de l'humanité; pour toutes choſes au monde, je ne mettrai pas des entraves à cette précieuſe liberté.

Ces bizarres précautions, de la part de la Faculté, cette ſollicitude extraordinaire contre l'introduction du *Magnétiſme animal*, ne peuvent s'expliquer que de deux façons :

Ou parce que la Faculté ſoupçonne que le ſyſtême du Magnétiſme animal couvre quelque vérité importante, qu'il eſt de ſon intérêt d'écarter; ou parce que ſincerement elle le regarde comme une illuſion dangereuſe.

Je laiſſe aux ennemis de la Faculté à préſenter la premiere de ces deux raiſons, comme étant le vrai motif de ſa conduite; quant à moi, je ſuis bien éloigné d'une pareille idée; & je ne ferai pas à ma Compagnie l'injure de penſer que la perſpective d'un moyen ſalutaire à l'humanité, puiſſe exciter ſes alarmes, parce qu'il ſeroit en contradiction avec l'intérêt perſonnel de quelques-uns de ſes Membres.

Il faut donc mieux croire qu'en proſcrivant le *Magnétiſme animal* avec tant de rigueur, la Faculté eſt dans l'intime conviction qu'elle condamne une *illuſion*; mais cette derniere ſuppoſition, qui eſt la plus avantageuſe qu'il ſoit poſſible d'imaginer pour la Faculté, la jette dans une contradiction frappante avec elle-même.

En effet, je demande à la Faculté comment elle a appris que le ſyſtême contre lequel elle s'éleve avec tant de chaleur, eſt un ſyſtême *illuſoire*, & quels ſont ſes motifs pour mettre tant d'aſſurance dans cette opinion ?

C'eſt un fait certain que depuis le moment où le Magnétiſme animal a été annoncé en France, juſqu'au mois d'Août 1784, la Faculté n'a eu aucune notion de ce ſyſtême. M. Thouret, qui, dans le commencement d'Août, avoit publié un Ouvrage contre le Magnétiſme, l'avoit modeſtement intitulé : *DOUTES & RECHERCHES ſur le Magnétiſme animal ;* & la maniere dont il en parle, prouve qu'il n'avoit pas les premiers apperçus de ce ſyſtême.

Quelques jours après la publication de cet Ouvrage de M. Thouret, un autre Docteur de la Faculté (M. Millin), fit une *motion* pour propoſer à la Faculté de prendre un parti contre ce ſyſtême, qui, diſoit-il, enlevoit chaque jour à la Faculté quelques-uns de ſes Membres les plus recommandables. (1)

La Faculté, ſur cette propoſition, fait, le 24 JUIN 1784, un arrêté, par lequel elle déclare : » Que la choſe » n'eſt pas encore aſſez mûre ; qu'il ne faut rien faire d'in- » conſidéré ni de précipité dans une affaire d'*auſſi grande* » *importance ;* qu'une temporiſation modérée eſt plus con- » venable à l'ordre des Médecins ; qu'il eſt plus *ſage*, » plus *avantageux* & plus *honnête* d'attendre que les

(1) M. Millin, verba faciens, dolet quòd nova curandi ratio, Magnetiſmi animalis nomine deceptivo inſignita, Facultatis è gremio plures, alioquin commendabiles Magiſtros abripuerit. *Calend. Medi.* 1785.

» obſervations des Commiſſaires nommés par le Roi aient
» éclairci ce que la doctrine du *Magnétiſme animal* pou-
» voit avoir d'illuſoire ou de réel. (1)

De cet arrêté réſultent deux conſéquences : 1°. qu'à l'époque du 24 *Juin* 1784, la Faculté n'étoit pas en état de prendre une opinion ſur le Magnétiſme animal, & qu'elle ignoroit ce qu'il y avoit de *réel* ou d'*illuſoire* dans cette doctrine ; *quid reale*, *quid fictitium*, *in tali doctrina habendum.* C'eſt à raiſon de cette incertitude qu'elle refuſoit de ſe rendre à l'impatience du Docteur Millin, qui ſollicitoit ſa ſévérité contre les partiſans du Magnétiſme ; & cette réſiſtance de la part de la Faculté, annonce combien cette Compagnie agit ſagement, quand elle ſait ſe préſerver de l'eſprit d'enthouſiaſme & de paſſion ;

2°. Que la Faculté s'engageoit à ne donner aucune déciſion ſur le *Magnétiſme animal*, que lorſqu'elle auroit été *entierement éclairée* ſur la réalité ou l'illuſion de ce ſyſtême, *ubi clarè innotuerit.*

Or, à préſent, je trouve la Faculté en contradiction avec ce Décret, & en contravention à ſon engagement, lorſque le 28 *Août*, c'eſt-à-dire *deux mois* après ſeulement, elle prononce avec éclat la proſcription du *Magné-*

---

(1) » Ait ſaluberrima Facultas, rem adhuc immaturam eſſe ; nil n-
» conſultò, nil præcipitanter, *in tanti momenti* negotio eſſe peragendum ;
» digniorem eſſe Medicorum ordine, moderatam expectationem ; ſapientius,
» utilius, honeſtiuſque ſibi tunc demùm, agendum eſſe, ubi per deputatorum
» à Rege virorum obſervationes, quid *reale*, quid fictitium in doctrina tali,
» ſit habendum, CLARÈ INNOTUERIT.

tiſme

tiſme animal, & forme une confédération contre l'introduction de ce ſyſtême.

Dans le court intervalle de *deux mois*, la Faculté n'avoit par elle-même pris aucuns renſeignemens, ni fait aucune découverte qui puſſent la rendre plus *éclairée* qu'elle n'étoit *le 24 Juin.*

Aucun événement n'étoit ſurvenu qui fût capable de diſſiper ſes doutes & ſes incertitudes ; par quelle ſingularité cette Compagnie, ſi timide & ſi modeſte, eſt-elle devenue en peu de jours ſi déciſive & ſi tranchante ?

Il ne faut pas aller bien loin pour trouver la cauſe de cette révolution ; c'eſt le *rapport de MM. les Commiſſaires*, qui avoit paru dans l'intervalle ; une lecture *d'une demi-heure* de temps a révélé ce qu'on cherchoit en vain depuis plus de *ſix ans*, & a porté le plus grand jour dans des eſprits livrés, un inſtant avant, à la plus parfaite obſcurité.

Mais s'il arrivoit que ce rapport ne préſentât point *d'éclairciſſement* ſur la réalité ou l'illuſion du *Magnétiſme animal*, il s'enſuivroit que la Faculté ſeroit ramenée à cet état d'incertitude du 24 Juin 1784, ce qui imprimeroit le caractere le plus marqué, d'inconſéquence & de légéreté à toutes les démarches qu'elle auroit faites depuis, ſur la foi de *ce rapport.*

Or, aujourd'hui que la partie du public judicieuſe & impartiale a mis ce rapport à ſa place, il eſt bien reconnu que c'eſt une production inſuffiſante pour donner aucune idée ſolide du Magnétiſme animal, ni ſervir de

baſe à aucune opinion ſur ce ſyſtême, qui n'a fait qu'acquérir plus d'obſcurité entre les mains de ceux qui s'étoient chargés de l'éclaircir.

Ce ſeroit peut-être ici l'occaſion d'entrer dans la diſcuſſion de ce *rapport*, pour en relever les inconſéquences & les contradictions, les obſervations fautives, les omiſſions, les négligences, & une quantité d'autres défauts de cette nature ; & je ne croirois pas, en cela, manquer à la conſidération que je dois à MM. les Commiſſaires ; parce que leur déciſion étant injurieuſe aux partiſans du Magnétiſme animal, dont elle compromet *le jugement* ou *la probité*, il eſt tout naturel qu'ils aient la liberté de ſe juſtifier de cette imputation.

D'un autre côté, j'ai perſonnellement d'autant plus de droit d'attaquer ce rapport, que la Faculté en fait la baſe de la déciſion priſe contre moi, ce qui me conduit naturellement à en examiner le mérite ; car ſi je parviens à lui enlever toute confiance, j'aurai du même coup renverſé tout ce qui aura été fait en conſéquence.

Mais je m'abſtiendrai d'une diſcuſſion détaillée par pluſieurs raiſons.

1°. Parce que les vices de ce rapport ont été rélevés avec ſuccès & avec énergie, dans pluſieurs Ecrits, qui ont été lus de tout le monde (1), & que ce que je pourrois dire à ce ſujet, m'expoſeroit à des répétitions faſtidieuſes.

---

(1) Lettre de M. *de Montjoye* à M. *Bailli ;* Conſidérations ſur le Magnétiſme animal, par M. *Bergaſſe ;* Doutes *d'un Provincial ;* Obſervation de M. *de Bonne-Foi ; Remontrances* des malades de Paris aux Médecins de la Faculté.

2°. Parce que le diſcrédit dans lequel ce rapport eſt tombé, ne le rend plus aſſez important pour qu'on ſoit obligé de l'attaquer en *forme* & méthodiquement.

Je vais donc me contenter d'en extraire quelques aſſertions des plus importantes, pour mettre mes Lecteurs à portée d'apprécier l'inattention avec laquelle il a été fait.

M. Meſmer avoit annoncé, dans ſon Mémoire ſur la découverte du *Magnétiſme animal*, que ce ſyſtême avoit pour baſe le *fluide univerſel*, répandu dans l'eſpace.

Or, MM. les Commiſſaires nient, dans leur Rapport, à différentes fois l'exiſtence de ce *fluide univerſel.*

Ce FLUIDE *n'exiſte pas*, diſent-ils, page 58, *ce fluide ſans exiſtence eſt par conſéquent ſans utilité*, page 64. (1)

MM. les Commiſſaires n'admettent d'autre *fluide* répandu autour de nous, que celui de la *tranſpiration inſenſible.*

« Sans doute, diſent-ils, *page* 60, nous ſommes en-
» tourés d'un *fluide* qui nous appartient; la *tranſpiration*
» *inſenſible* forme autour de nous une atmoſphere de
» vapeurs également inſenſibles; mais ce *fluide* n'agit

(1) *Page* 58, ces Meſſieurs diſent, que le fluide ſuppoſé par M. Meſmer eſt un *agent nouveau*, c'eſt-à-dire, nouvellement imaginé par lui; & ils diſent, *cinq* lignes plus bas, que tout *chimérique qu'il eſt*, *l'idée n'en eſt pas nouvelle;* or qu'eſt-ce qu'*un agent nouveau*, *dont l'idée n'eſt pas nouvelle?* Ces deux propoſitions ſont incqnciliables.

» que comme les atmoſpheres, ne *peut* ſe communi-
» quer *qu'infiniment peu* par l'attouchement, ne ſe di-
» rige, ni par des conducteurs, ni par le regard, ni
» par l'intention, & n'eſt point propagé par le ſon, ni
» réfléchi par des glaces, & n'eſt ſuſceptible, dans au-
» cun cas, des effets *qu'on lui attribue* ».

Ces différens paſſages du Rapport contiennent des mépriſes nombreuſes.

1°. La *tranſpiration inſenſible* n'entre pour rien dans le ſyſtême du *Magnétiſme animal* ; c'eſt donc bien mal-à-propos que le Rapport ſuppoſe *qu'on attribue* à la *tranſpiration inſenſible* l'effet de ſe diriger par des conducteurs, &c. ; que la *tranſpiration* ſe communique facilement d'individu à individu, ou qu'elle ſe communique *infiniment peu*, la choſe eſt indifférente au ſyſtême du *Magnétiſme animal* ; d'où il réſulteroit que MM. les Commiſſaires, en ſe conſtituant Juges du *Magnétiſme animal*, n'avoient pas même une idée de ce ſyſtême.

2°. Ce n'eſt pas ſans la plus grande ſurpriſe que le Public a entendu MM. les Commiſſaires nier l'exiſtence d'un *fluide univerſel*, & le traiter de fluide *chimérique*.

Une pareille aſſertion eſt ſi étrange, ſi inconcevable, qu'il faut la relire à pluſieurs fois pour en être convaincu. En effet, s'il y a en Phyſique une propoſition généralement admiſe & reconnue, c'eſt celle d'un *fluide univerſel* répandu dans l'eſpace, & qui pénetre tous les corps. Cette propoſition enſeignée par l'antiquité la plus reculée, eſt parvenue juſqu'à nous, avec le caractere d'une vérité

inconteſtable, à laquelle les Phyſiciens les plus diſcords entr'eux ſe ſont empreſſés de rendre hommage ; tels que *Deſcartes* & *Newton :* & l'on ne conçoit pas l'excès d'inattention qui a pu laiſſer échapper une pareille dénégation. Voudroit-on dire, pour la juſtifier, que le rapport n'entend pas nier l'exiſtence du *fluide univerſel*, mais ſeulement ſon application à *l'économie animale ?*

Cette interprétation, toute forcée qu'elle ſeroit, ne rendroit pas un grand ſervice au rapport, parce qu'il eſt auſſi indiſcret de nier l'application du fluide univerſel à *l'économie animale*, que de nier ſon *exiſtence.*

Il n'y a rien de mieux établi en Médecine, que l'exiſtence d'un fluide vital, qui ſe combinant avec les corps organiſés, met en activité le jeu de leurs reſſorts. Deux jours d'étude de Phyſiologie ſuffiſent pour apprendre cette vérité. *Hippocrate*, appelloit ce fluide, *impetum faciens*, c'eſt-à-dire, agent impétueux, qui ſe précipite dans un corps organiſé pour le mouvoir.

Depuis *Hippocrate*, les Médecins ſe ſont ſervis de différens noms pour déſigner le principe vital ; tels que *l'ame univerſelle*, *l'eſprit recteur*, la *matiere ſubtile*, *active*, *ſubſtance vivifiante*, *fluide animal*, *fluide conſervateur*, &c. &c.

Lecat, célebre Médecin de nos jours, en parlant de ce *fluide univerſel* comme principe du *mouvement* & du *ſentiment*, ajoute que *l'exiſtence de ce fluide eſt auſſi démontrée que celle de notre ſubſtance penſante.*

Or, n'eſt-il pas vraiment inconcevable d'entendre des Médecins, donner, comme ſuppoſition nouvelle, une

doctrine qui date de la plus haute antiquité, & qui s'est transmise, de siecle en siecle, jusqu'à nos jours sans interruption ? n'est-il pas étrange de les entendre nier, & appeller chimérique ce que leurs propres écoles & leurs livres nous donnent, comme *aussi-bien démontré*, que la *substance pensante ?*

Ce seul échantillon suffit, pour juger de la légereté avec laquelle le *Rapport* a été fait. Quelle confiance accorder à un ouvrage qui débute par donner un *démenti* à une *vérité* généralement admise, par traiter de *nouveau*, ce qu'on connoît de plus *ancien ?* Comment prendre pour Juges sur une science *inconnue* ceux qui, dès les premiers pas, se montrent en défaut sur celle qui leur est *familiere ?*

Mais pourquoi donc s'être compromis au point de nier des vérités aussi frappantes ? MM. les Commissaires ne pouvoient-ils pas, sans cette ressource, se déclarer contre le *Magnétisme animal ?* Voici la réponse :

En admettant un *fluide universel*, & son influence sur l'économie animale, MM. les Commissaires auroient été entraînés à examiner la nature de ce fluide, les loix auxquelles il est soumis, ses directions vers les corps organisés ; un pareil travail auroit demandé beaucoup de temps ; & ces Messieurs nous apprennent eux-mêmes dans le rapport, qu'ils ne se soucioient pas d'entamer une discussion aussi *vaste :* il leur a donc paru beaucoup plus commode de nier tout net L'EXISTENCE d'un *fluide universel*, parce que cette dénégation, en les débarrassant d'une plus ample étude, les délivroit en même-temps du *Magnétisme animal.*

Mais voici quelque chose d'assez singulier ; c'est que les Commissaires, après avoir nié l'existence *d'un fluide universel*, son *influence* sur l'économie animale, & par conséquent la possibilité d'en déterminer la direction, ramenent, sans y songer, le Lecteur à reconnoître *l'existence d'un fluide universel, son influence sur l'économie animale*, & la possibilité d'en faire *une application combinée.* Cette partie du Rapport est si précieuse, & conduit à des conséquences si intéressantes, qu'il est nécessaire que je lui donne quelque développement.

Il faut sçavoir que parmi les effets de la magnétisation il en est un fort étrange ; c'est d'établir, entre le Médecin & le Malade, une *harmonie* intime qui soumet le plus foible aux loix du plus fort.

C'est par une suite de cette puissance que le *Magnétiseur* produit dans l'individu malade la *crise*, c'est-à-dire la *sensation* qui paroît convenable à la curation de la maladie.

L'agitation étant utile aux uns *& le repos aux autres*, le Médecin sait produire ces différens états, les prolonger ou les terminer à son gré.

Mais quel que soit l'état du malade, pendant son *agitation* ou son *assoupissement*, il continue *d'être soumis* au magnétisant qui lui imprime différens mouvemens à volonté ; & pour manifester sa volonté, le magnétisant peut se passer du secours *de la VOIX ;* un *SIGNE*, un *REGARD* suffit ; & quoique la personne *assoupie* ou *endormie*, soit hors d'état d'appercevoir *ce signe* ou *ce regard*, (puisque toute communication est interceptée avec les objets extérieurs), néanmoins docile aux com-

mandemens du *Magnétiſeur*, elle obéit ponctuellement à ſes indications; ce qui annonce entre les deux individus une correſpondance ſecrete, & qui dérive de reſſorts inconnus à la Phyſique actuelle.

Je ne me ſerois pas permis de préſenter de pareilles aſſertions, ſi la vérité n'en étoit pas d'avance reconnue dans le *Rapport*.

MM. les Commiſſaires, qui ont eu pluſieurs fois la preuve de cette *correſpondance* inouie, n'ont pu s'empêcher de la trouver *ÉTONNANTE*, & de l'attribuer à une *puiſſance* inconnue, dont ils n'avoient point d'idée.

Ils avouent, *page* 7, que *rien n'eſt* plus ÉTONNANT que le ſpectacle dont ils ont été les témoins; *que quand on ne l'a point vu, on ne peut s'en faire une idée;* & qu'en le voyant, *on eſt également ſurpris* & du REPOS PROFOND d'une partie de ces malades, & de l'agitation qui anime les autres, des ſympathies qui s'établiſſent, &c.

Ils continuent ainſi: « TOUS ſont SOUMIS à celui qui » les magnétiſe. »

« Ils ont *beau* être dans un *aſſoupiſſement* apparent: » ſa *voix*, un *REGARD*, un *SIGNE*, les en *RETIRE* ».

MM. les Commiſſaires, après s'être bien aſſurés qu'il n'y avoit aucune intelligence, ni aucune fraude de part & d'autre, hors d'état d'expliquer par les moyens *phyſiques connus* une telle *ſoumiſſion*, font cette exclamation que la force de la conviction leur arrache:

« On *ne peut s'empêcher* de reconnoître à *ces effets* » *conſtans* une *GRANDE PUISSANCE* qui agite les malades, » les *maîtriſe*, & dont celui qui les *magnétiſe*, ſemble » être le *dépoſitaire*, page 7. »

Je prie le Lecteur de bien peser cette déclaration, dont tous les mots sont précieux.

1°. Les effets merveilleux, soumis à l'examen des Commissaires, ne sont point dérangés par des contre-temps, ni susceptibles de variation; le Rapport fait foi qu'ils sont *constans*.

2°. MM. les Commissaires convaincus que de pareils effets ne dérivent point d'une cause *explicable*, sont réduits à reconnoître le doigt d'une *grande puissance* inconnue.

3°. Cette *grande puissance* où réside-t-elle? Entre les mains de celui qui magnétise, lequel paroît en être le *dépositaire*.

Mais comment des Physiciens, des Savans, qui ont fait, dans le monde & dans leurs écrits, parade d'incrédulité sur le *Magnétisme animal*, qui se sont joués de la *puissance* dont M. Mesmer se prétendoit *dépositaire*, ont-ils donc pu se résoudre à un aveu aussi favorable au *Magnétisme*?

Pourquoi, demandez-vous?

Le voici : c'est *qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître cette grande puissance, aux effets constans qui l'annoncent.*

En effet, si Messieurs les Commissaires avoient pu faire autrement que de *reconnoître cette grande puissance*, ils donnent assez à entendre qu'ils ne l'auroient pas avouée; mais ils déclarent que, malgré toute leur résistance, ils n'ont pu *s'empêcher de la reconnoître.*

Assurément voilà une déclaration qui commence à familiariser les esprits avec la *découverte* de M. *Mesmer.*

Si Messieurs les Commissaires croient au *Magnétisme*

animal, & à la *puiſſance* du magnétiſant, qui n'y croira pas?

Il eſt donc néceſſaire que ces Meſſieurs détruiſent, par la ſuite de leur diſcuſſion, l'impreſſion qu'ils viennent de faire, & l'hommage qu'ils ont rendu à cette *grande puiſſance*.

Les voilà obligés d'aller à la recherche de cette *grande puiſſance*, de nous en rendre compte, & de nous montrer le preſtige; ſans cela le *Magnétiſme animal* eſt reconnu & *démontré*.

Or, voilà ce que tout le monde a cherché dans le *Rapport*, & ce que perſonne n'y a rencontré.

Car vouloir expliquer cette *grande puiſſance* par l'*imagination*, l'*attouchement* & l'*imitation*, ce ſeroit le comble du délire & de l'abſurdité.

Quand on admettroit que ces trois cauſes, réunies ou ſéparées, puſſent produire *quelques-uns* des effets obſervés au *traitement public*, tels que les *convulſions*, les *hoquets*, les *ſanglots*, & tous autres *mouvemens violens*; au moins, on défie tous les Phyſiciens de l'Europe d'expliquer, par l'une de ces *trois cauſes*, les effets *tranquilles*, tels que les affections ſympathiques, l'*aſſoupiſſement*, le *repos profond*, & ſur-tout la *ſoumiſſion* du malade au ſeul ſigne & *au ſeul regard* du magnétiſeur.

Cette ſingularité étant l'objet le plus important de la queſtion, puiſque c'étoit celle qui avoit arraché aux Commiſſaires l'aveu d'une *grande puiſſance* inconnue, c'étoit vers cet objet auſſi que les expériences & les raiſonnemens des Commiſſaires devoient ſe porter.

Mais on ne trouve dans le reste du *Rapport*, RIEN, absolument RIEN qui ait trait à cette *soumission* : il n'a été fait aucune *expérience* ni aucune *discussion* pour nous éclairer sur ce *phénomene*. Il semble qu'un défaut de mémoire ait tout à coup dérobé à Messieurs les Commissaires l'obligation qu'ils avoient contractée d'aller à la recherche de cette *grande puissance*, qu'ils n'avoient pu s'empêcher de *reconnoître*.

Messieurs les Commissaires avoient sans doute de bonnes raisons pour ne point réveiller l'attention du public sur cet article.

Ils ne pouvoient point essayer d'expliquer, par l'*imagination*, par l'*attouchement* ou l'*imitation*, cette correspondance qu'ils avouoient exister entre le *magnétiseur* & le *magnétisé* : ils étoient trop éclairés & trop judicieux pour offrir au Public & au Gouvernement une explication qui auroit révolté tous les esprits.

D'ailleurs, on n'auroit pas manqué de leur dire : » Si » vous pensez que l'*imagination*, l'*attouchement* & l'*imitation* peuvent produire les mêmes effets que *tous* ceux » que vous avez observés au baquet de M. *Deslon*, que » ne vous êtes-vous procuré des *expériences* qui donnassent le même *résultat* ? «

En effet, quand on entreprend de contester à quelqu'un la découverte d'un procédé exclusif, il faut, en bonne logique, être en état d'opérer les mêmes résultats par un *procédé différent*.

» Or, Messieurs, auroit-on continué, montrez-nous » donc les expériences à l'aide desquelles vous êtes par-

» venus à produire, à votre gré, l'*assoupissement appa-*
» *rent*, le *repos profond*, la *soumission du magnétisé* en-
» vers le *magnétiseur*, & la *puissance* de celui-ci pour
» faire cesser l'*assoupissement*, au seul *signe*, au seul
» *regard*. Si vous avez trouvé tout cela dans l'une des
» trois causes indiquées, nous croirons, avec vous, que
» le *Magnétisme animal* réside dans l'emploi de ces trois
» moyens; sinon vous péchez contre les premieres loix
» du raisonnement, de nous offrir une explication que
» vous êtes hors d'état de justifier par des faits. «

Voilà pourquoi Messieurs les Commissaires, qui n'avoient aucune expérience à offrir qui pût rendre raison des phénomenes en question, ont pris le parti de ne point aborder cet endroit délicat; & l'ingénieux Rédacteur de cet Ouvrage a suivi en cela le principe d'Horace, qui recommande de laisser de côté les objections auxquelles il n'y auroit qu'une mauvaise solution à donner.

Et quæ
Desperat tractata nitescere posse, relinquit.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nonobstant une pareille lacune, qui a été observée par tout le monde, le Rapport ne cesse pas de raisonner comme s'il avoit donné réellement l'explication de *tous les effets*.

De la part d'autres personnes que Messieurs les Commissaires, on pourroit regarder cette assurance comme une adresse artificieuse, & un piege tendu au Lecteur pour lui faire prendre le change.

Mais ici, l'expreſſion TOUS n'eſt viſiblement qu'une affaire *d'inattention ;* & cette incorrection de ſtyle ſe trouve même completement réparée à la fin du Rapport, où Meſſieurs les Commiſſaires déclarent qu'ils ne font porter leur explication que ſur les *effets violens*, produits par la magnétiſation.

» Ils ont conclu d'une voix unanime, diſent-ils, ſur » la queſtion de l'exiſtence & de l'utilité du Magné» tiſme. . . . . . .

» Que les VIOLENS EFFETS que l'on obſerve au trai» tement public, appartiennent à *l'attouchement*, à *l'ima-* » *gination* miſe en action, & à cette *imitation* machi» nale, qui nous porte, preſque malgré nous, à répéter » ce qui frappe nos ſens. « Pag. 64.

Ainſi on voit bien clairement que l'explication propoſée par MM. les Commiſſaires, ne ſe rapporte qu'aux *violens effets ;* & à cet égard, il eſt peu important de les contredire. Mais outre ces *violens effets*, il y avoit une autre claſſe *d'effets tranquilles*, obſervés au traitement public par Meſſieurs les Commiſſaires, & (de leur aveu) plus ſurprenans que tout le reſte ; tels que les *ſympathies*, les *affections*, le *repos profond*, l'*aſſoupiſſement apparent*, la *ſoumiſſion* des malades envers celui qui le magnétiſoit, au *ſigne*, au *regard.*

La concluſion des Commiſſaires ne s'appliquant pas à cette claſſe, voilà un ordre de faits qui *ſont reſtés ſans explication :* d'où il réſulte que les Commiſſaires laiſſent au Public la liberté de les expliquer comme il le pourra, ſe reconnoiſſant, par leur réticence, hors d'état d'en donner aucune explication ſatisfaiſante.

Or pour trouver l'explication convenable de ces effets, oubliés dans le Rapport, il ne faut que consulter Messieurs les Commissaires eux-mêmes, qui d'avance ont fourni la solution.

» Nous avons vu, ont-ils dit, des effets étonnans,
» vraiment incroyables à quiconque n'en auroit pas été
» le témoin.

» Ces effets annoncent une *puissance* extraordinaire,
» *inconnue*, & qui semble être concentrée dans celui qui
» magnétise; ce qui justifieroit la découverte du *ma-*
» *gnétisme animal.*

» Mais ne nous pressons pas encore de conclure;
» nous allons examiner si cette *puissance* peut s'expliquer
» par quelque cause connue; *car nous ne devons point*
» *admettre de nouvelles causes, sans une nécessité absolue*,
» page 44; & nous n'admettrons le *Magnétisme animal*,
» qu'autant que nous découvrirons *des effets qui n'appar-*
» *tiennent à aucune cause connue, & qui ne puissent être*
» *expliqués que par la cause nouvelle.* «

C'est ainsi qu'ont parlé Messieurs les Commissaires; lorsqu'ensuite, ils viennent nous apprendre, qu'après avoir cherché cette *puissance* dans des causes connues, ils ne l'ont pas rencontrée, & qu'ils renoncent à l'expliquer, ils retombent donc nécessairement dans le *magnétisme animal*, & ils nous conduisent comme par la main, à reconnoître cet *agent*, par l'impuissance où ils sont d'expliquer autrement les effets dont ils ont été témoins.

Il n'est plus étonnant, d'après cela, que plusieurs personnes, prévenues contre le *Magnétisme animal*, aient cessé de le regarder comme une *illusion* sur la lecture de ce Rapport,

A préſent, ſi l'on rapproche de ce *Rapport* le Décret de la Faculté, du 28 *Août*, qui le préconiſe comme un Ouvrage concluant & lumineux, contre le *Magnétiſme*, & qui ſur la foi de cette production, prononce la proſcription de ce ſyſtême ; on ne concevra point une pareille inconſéquence, puiſqu'en adoptant ce *Rapport*, c'eſt reconnoître l'exiſtence du *Magnétiſme animal*, qui s'y trouve *implicitement* établie.

Ainſi, de quelque parti que je fuſſe, *ſectateur* ou *adverſaire* du Magnétiſme animal, il me ſeroit impoſſible de ſigner raiſonnablement un Formulaire qui contient les deux propoſitions *contradictoires*.

Mais ce qui prouve que je n'ai pas eu ſi grand tort de me refuſer à la ſignature de ce *Formulaire*, c'eſt que la *Faculté* elle-même n'a pas tardé à reconnoître la précipitation d'une pareille déciſion ; & lorſque la voix publique l'eut éclairée ſur l'imperfection du *Rapport* qui lui avoit ſervi de guide, elle commença à craindre d'avoir commis une imprudence.

Le 19 *Octobre ſuivant, c'eſt-à-dire, deux mois environ après le* Formulaire, *pluſieurs Membres de la Faculté voulant ſignaler leur averſion pour le* Magnétiſme animal, *propoſerent à la Faculté de confirmer, par une nouvelle délibération, le jugement qu'elle avoit porté contre le* Magnétiſme animal.

» Die. 19. *Poſtularunt Doctores nonnulli, poſſet-ne* » conſummari Facultatis *judicium* de Magnetiſmo animali. *Calend. Med.* «

Mais la Faculté arrêta qu'il falloit *tenir, ad hoc, une aſſemblée générale*, étant queſtion d'une affaire *d'une auſſi*

grande importance, dans laquelle on devoir éviter toute *ombre de précipitation.*

» Cenſuit *ordo ſaluberrimus*, *comitia ad hoc*, *rei* TALIS » MOMENTI *peragendæ eſſe neceſſaria*, *in qua vitanda* » *eſt etiam præcipitantiæ umbra vel leviſſima.* Ibid. p. 143. «

De maniere que deux mois après avoir fait le *Formulaire* contre le *Magnétiſme animal*, la Faculté ne ſavoit encore que penſer de ce ſyſtême, & craignoit de faire un acte de *précipitation* en ratifiant la proſcription qu'elle en avoit prononcée : aſſurément rien n'étoit mieux capable de juſtifier ma réſiſtance, & de confirmer mes incertitudes ; néanmoins, c'eſt *cinq jours* après, ſeulement, que ſans attendre cette *aſſemblée générale*, jugée néceſſaire pour prononcer ſur le *Magnétiſme animal*, que je ſuis rayé du Tableau par un Décret, ſigné de *quatre* Médecins ſeulement, conçu dans un ſtyle *déclamatoire*, contraire à la dignité de la Compagnie, & qui porte tous les caracteres de la haine & de la paſſion. (1)

CONCLUSION.

La Faculté n'a aucune opinion bien établie ſur le *Magnétiſme animal;* les différentes déciſions qu'elle a priſes à cet égard, ſont un tiſſu de contrariétés & d'irréſolutions qui ne peuvent ſervir de guide à perſonne.

---

(1) Il ne faut que faire attention à ces expreſſions du Décret : *Quibus, auditis, Nimium eheu !* exclamation injurieuſe, & tout-à-fait incompatible avec le caractere d'impartialité & de modération qu'on devroit trouver dans un Décret de la Faculté.

D'un

D'un autre côté, elle n'est point en état de prendre un parti raisonnable dans cette matiere, parce qu'elle manque de renseignemens nécessaires pour déterminer sa croyance : le Rapport des Commissaires dit tout à la fois *trop* & trop *peu ;* en manifestant le germe d'une grande vérité, il laisse de l'obscurité sur son développement.

Ce que la FACULTÉ peut donc faire de mieux, est de chercher à s'instruire, au lieu de se condamner à une ignorance perpétuelle, & de suspendre son jugement jusqu'à ce que le temps & l'expérience soient venus l'éclairer.

C'est par de tels moyens que je me suis procuré une opinion saine sur le mérite du *Magnétisme animal ;* car (s'il faut l'avouer) il n'y a plus *d'incertitude* pour moi ; & après avoir raisonné jusqu'ici du *Magnétisme animal* comme d'une *hypothese*, & d'un *systême*, il est temps de lui restituer le nom qui lui convient, c'est-à-dire, celui d'une *découverte* importante, dont on peut tirer le plus grand avantage pour l'humanité.

Je ne crains pas de m'être laissé abuser ; j'ai pour garant, une année entiere d'observations & d'expériences, pendant lesquelles des *effets constans* sont venus attester une *grande puissance*, qui se développoit par la *magnétisation*.

La Providence ne nous ayant donné que les sens & les lumieres de la raison pour juger & apprécier les objets, il faut bien donner notre confiance à ces moyens, & admettre pour *vrai* ce qui porte tous les caracteres de la *vérité*.

S'il existe une autre voie plus sublime de juger des

chofes, en laiffant de côté le témoignage des *fens*, & le fecours du *raifonnement*, c'eft un art inconnu aux hommes, & jufqu'à ce qu'il nous ait été révélé, il faut nous en tenir à la voie commune & toute naturelle, qui confifte à croire *vrai* ce qu'on VOIT, ce qu'on TOUCHE, ce qu'on *entend*, fur-tout lorfque ces témoignages répétés ont été foumis à une vérification fcrupuleufe, qui éloigne toute idée d'illufion.

MM. les Commiffaires font l'aveu, page 59, que des effets pareils à ceux obfervés au traitement, » ont » féduit des hommes eftimables par leur mérite, par » leurs connoiffances, & *même par leur génie*; & qu'on » ne doit pas *s'étonner* fi aujourd'hui des perfonnes *inf-* » *truites & éclairées*, & fi même *un GRAND NOMBRE* » *de Médecins* y ont *été trompés*. «

Ils ajoutent, *qu'eux-mêmes*, (Commiffaires) *auroient pu être induits en erreur*, s'ils n'avoient pas eu la précaution de fe garantir de ces preftiges par des expériences ifolées. Certes, on ne pouvoit pas donner une plus haute idée de la force de l'illufion; & quand je rapproche ma conviction de celle d'une multitude de *perfonnes éclairées & inftruites*, *d'hommes de génie*, d'un grand *nombre de Médecins*, & du rifque qu'a couru l'incrédulité de MM. les Commiffaires, fi bien armés d'avance contre le preftige, alors je me confirme plus que jamais dans la perfuafion que mes fens ne m'ont pas trompé, & qu'il n'a manqué à MM. les Commiffaires, pour être convaincus, comme nous, que d'avoir vu de plus près & plus conftamment.

Ce n'eſt donc, de ma part, ni enthouſiaſme, ni eſprit de parti, ni obſtination ; c'eſt une perſuaſion raiſonnée, appuyée ſur l'évidence des faits qui manifeſtent une *cauſe* juſqu'alors *inconnue*, découverte par M. Meſmer, & qui fait la baſe de la doctrine qu'il a déſignée ſous le nom de *Magnétiſme animal.*

Cette doctrine, bien entendue & bien pratiquée, conduit à des réſultats tout-à-fait *ſurprenans*, pour quiconque n'en a point d'idée, & préſente aux yeux l'apparence d'une *puiſſance* merveilleuſe, dont le ſpectateur cherche en vain le principe. Mais l'homme inſtruit, qui ſait rapprocher les effets de leur cauſe, ne voit dans ces réſultats, que l'emploi judicieux d'un agent naturel, qui eſt à la diſpoſition de tout le monde, & dont un homme de génie a ſu découvrir les propriétés.

Appliqué à *l'économie animale* avec ſageſſe & diſcrétion, cet *agent* peut y produire les développemens & les révolutions les plus heureuſes : c'eſt ſous ce point de vue qu'il devient précieux à la Médecine, dont il étend les reſſources & corrige les erreurs.

La pratique du Magnétiſme animal n'eſt point un *ſecret ;* c'eſt une *ſcience ;* elle a ſes principes, ſa théorie, qu'il eſt important de connoître pour en obtenir des effets plus ſalutaires & plus évidens : mais cette théorie eſt ſimple, & l'application en eſt facile.

Ce n'eſt point une *ſcience occulte* & *myſtérieuſe ;* il eſt, au contraire, de ſa nature d'être répandue, enſeignée publiquement, d'entrer dans l'éducation des deux ſexes,

afin que toute perſonne ſoit à portée d'en tirer avantage pour ſa conſervation & celle d'autrui.

Cette ſcience n'exige ni *inſtrument*, ni *attelier*, ni *appareil*, ni *dépenſes ;* la nature bienfaiſante, en plaçant ce moyen de conſervation ſous notre main, n'a eu garde de l'environner d'entraves & de difficultés ; elle ne l'a point attaché à la dignité, à la naiſſance, ni à l'éclat extérieur : pour cette fois, l'humanité recouvre ſes droits ; il ſuffit d'être *homme*, pour être le ſauveur d'un autre : le pauvre n'eſt point exclus de cette heureuſe puiſſance ; & s'il eſt vrai que cette faculté conſervatrice ſoit liée avec une ame bienfaiſante, & un cœur pur, peut-être que les plus grands ſecours ſe trouveront dans cette claſſe dédaignée, & que l'objet des mépris du riche deviendra déſormais celui de ſa conſidération.

Si ce n'étoit-là qu'une illuſion, ce ſeroit une illuſion précieuſe & ſublime, ouvrage d'un grand génie & d'une belle ame ; ce ne ſeroit point à des erreurs de cette eſpece qu'il faudroit appliquer les noms injurieux, prodigués dans le *Rapport* des Commiſſaires, & dans le *Décret de la Faculté.*

Il faut réſerver ces qualifications pour les ſyſtêmes qui tendent à iſoler les individus, a préconiſer un égoïſme deſtructeur, & à rompre les liens qui uniſſent les Citoyens à la ſociété.

Mais c'eſt ſe rendre coupable d'une ſouveraine injuſtice, & faire preuve d'une aveugle animoſité, que de dénoncer au Public comme un charlataniſme attentatoire

aux *bonnes mœurs*, une doctrine, qui, en découvrant dans l'ouvrage de la création des perfections ignorées jusqu'ici, nous rappelle sans cesse vers la *divinité;* qui nous fait voir dans un principe *unique*, existant autour de nous, un moyen universel de conservation; qui, nous liant avec la nature entiere, établit une espece de fraternité avec tout ce qui nous environne; qui inspire aux hommes du respect pour leur existence, en leur apprenant tout le prix d'une organisation parfaite; qui leur montre un nouveau motif de se chérir & de s'aimer mutuellement, en leur dévoilant les nœuds secrets qui les attachent l'un à l'autre; enfin, qui marie les vertus civiles & religieuses avec la santé, & fait de la pureté du cœur un moyen de conservation physique.

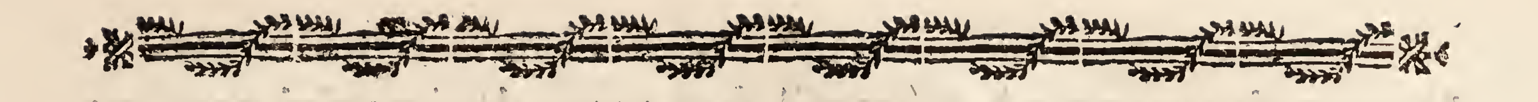
Quand la Faculté a proscrit d'une maniere outrageante un pareil systême, quand elle en a prononcé la condamnation avec le même style dont elle auroit parlé de *pilules* ou de *bols*, il est évident qu'elle condamnoit ce qu'elle ne connoissoit pas; une pareille indiscrétion compromet la gloire de notre nation aux yeux des étrangers, & aux siecles futurs.

En voyant les inconséquences multipliées qui ont accompagné la publication du *Magnétisme animal*, l'indifférence des Corps savans pour une découverte si importante, cette espece de conspiration imaginée pour l'étouffer dans sa naissance, & l'arrêter dans ses progrès, les déclamations scandaleuses prodiguées contre ses Auteurs, la *Postérité* sera tentée de révoquer en doute la supériorité de notre siecle, & soupçonnera d'exagération ce qu'on a publié de son humanité, de sa tolérance & de ses lumieres.

Mais, quand, à côté de tant d'inconséquences, elle verra des personnes distinguées par leurs *vertus*, leurs connoissances & leur *génie*, & même un *grand nombre de Médecins* s'empresser d'adopter cette découverte & de la propager; former une *SOCIÉTÉ* qui lui servît d'asyle & d'appui contre la persécution, & l'entretînt comme un feu sacré contre le soufle de l'envie; quand elle saura qu'un gouvernement rempli de justice & de sagesse, tenant la balance entre les partis opposés, attendit tranquillement le résultat d'une discussion aussi intéressante & laissa la *vérité* s'éclaircir par le choc des opinions; qu'enfin, le premier acte de *persécution* & *d'intolérance* qui échappa à l'un des deux partis, ayant été déféré à un Sénat auguste, protecteur des lumieres de la nation comme de ses droits, ce Tribunal sut réprimer cet *abus d'autorité*, en maintenant la *liberté d'opinions*, si précieuse en pareille matiere; à ces traits la *Postérité* reconnoîtra le *dix-huitieme siecle*, & confirmera l'hommage dû à sa célébrité. *Signé*, VARNIER.

Me FOURNEL, Avocat.

VITRY, Procureur.



PIECES JUSTIFICATIVES.



PREMIERE LETTRE (1)

De Me Varnier, à M. Pourfour Dupetit, Doyen de la Faculté.

Monsieur et très-honoré Doyen;

J'ai reçu le second *billet* d'invitation, ou plutôt d'*appel* en vertu du serment, pour me trouver à l'Assemblée de la Faculté, où il doit être question, pour la seconde fois, à ce que l'on a dit, du sort de ceux qui s'occupent de la pratique du *Magnétisme animal.* Je me trouve compris dans cette classe, parce que j'ai voulu, en mon particulier, voir une suite de faits intéressans que j'avois déja observés chez M. *Deslon;* & qu'en conséquence, j'ai rassemblé chez moi plusieurs amis, qui, ayant été traités précédemment sans succès, par les moyens ordinaires, ont desiré tenter cette nouvelle méthode, que j'ai entrepris de leur administrer avec toute la prudence qui doit toujours accompagner les procédés d'un Médecin.

---

(1) *Nota.* Mon Décret étant fondé, en partie, sur les *Lettres* écrites par moi au sujet du *Magnétisme animal*, j'ai cru à propos d'en donner la copie, pour qu'on puisse juger s'il y avoit rien dans ces Lettres qui fût capable d'autoriser le Décret de *radiation.*

Je pourrois renoncer à ce travail ſans aucun détriment ni pour ma *fortune* ni pour ma *réputation*, n'ayant fondé aucune eſpérance ſur cet objet, qui m'eſt à charge & pénible, ſans m'être lucratif. Mais j'ai pluſieurs raiſons pour ne le pas faire; & j'ai l'honneur de vous les expoſer ici, *Monſieur* & *très-honoré Doyen*, dans l'impoſſibilité où je ſuis de me trouver à l'Aſſemblée; & je vous ſupplie de lire cette Lettre à la Compagnie, lorſqu'il ſera queſtion de délibérer.

LA PREMIERE eſt que, malgré toute l'eſtime que j'ai pour MM. les Commiſſaires qui ont été chargés par le Gouvernement d'examiner le *Magnétiſme animal*, & malgré le cas que je fais de leur travail, je ne ſuis convaincu, ni par leurs *expériences*, ni par leurs *raiſons;* parce que depuis près de *ſix mois* que je m'occupe de cet objet avec la plus grande aſſiduité, j'ai recueilli une multitude de faits *contraires* à ceux que ces Meſſieurs préſentent.

MM. les Commiſſaires rapportent tous les effets du *Magnétiſme animal* à l'*attouchement*, à l'*imagination* & à l'*imitation*.

Quant à l'*attouchement*, dans l'intention où j'étois de m'aſſurer de la cauſe des *phénomenes* que je voyois, j'ai rendu mes *attouchemens* ſi légers & ſi doux dès les commencemens de ma pratique, que je me ſuis convaincu, d'une maniere évidente, qu'ils ne pouvoient occaſionner aucun ébranlement méchanique, & par leur impreſſion, mettre en jeu le ſyſtême nerveux; & cependant j'ai eu de cette maniere de *très-grands effets :* j'ai ſenti maintes fois les organes ſe gonfler ſous mes doigts, entrer en *ſpaſme*, & me donner tous les ſignes d'une action évidente, dont l'*attouchement* ni la *fiction* ne pouvoient être la cauſe.

Quant à l'*imagination*, j'ai agi ſur des individus qui avoient cette énergie & cette force, qui n'eſt pas ſuſceptible d'un ébranlement provenant de cette cauſe, & qui n'en ont pas moins éprouvé des effets très-marqués. J'ai agi ſur des individus à leur inſu; & ils m'ont indiqué les preuves de l'action que j'opérois. J'ai agi au travers les corps opaques, animés ou inanimés, & j'ai eu une action marquée.

J'ai éprouvé moi-même des ſenſations en *magnétiſant* des malades ; en ſorte que lorſque la direction de mon doigt vers une partie en orgaſme leur produiſoit du froid, j'éprouvois un ſentiment de chaleur très-marqué à ce doigt, & *vice verſâ* ; j'éprouvois un ſentiment *de froid*, tandis que le malade éprouvoit un ſentiment de chaud.

J'ai magnétiſé des perſonnes en ſyncope, & j'ai rappellé le ſentiment & le mouvement par l'*attouchement* le plus léger, le ſimple contact de mon doigt ſur l'épigaſtre.

J'ai rappellé, pour ainſi dire, à la vie, une femme ſujette à un glouſſement convulſif, que je trouvai ſans ſentiment, ſans mouvement, & avec la reſpiration ſtertoreuſe : je n'ai pas employé d'autre moyen pour guérir cette femme : elle ne connoiſſoit pas le *Magnétiſme*, même de nom ; elle ne ſe doutoit pas d'être *magnétiſée*, lorſqu'elle eſt revenue à elle : elle n'a été *magnétiſée* que cette ſeule fois, pendant environ une heure, & ne ſait pas même actuellement qu'elle l'ait été.

J'ai magnétiſé des enfans à la mamelle ; je leur ai produit, même *ſans contact*, des effets très-marqués : le viſage de l'enfant de M. d'Acoſta, Fermier des Etats de Bretagne, rue du Mail, âgé de cinq à ſix mois, ſe gonfloit ſingulièrement à chaque magnétiſation, & ſe dégonfloit lorſqu'elle étoit ceſſée : ſans *contact*, on l'endormoit. J'ai calmé & fait ceſſer les mouvemens convulſifs les plus graves. J'en ai vu d'autres, à peu près de même âge, éprouver de véritables criſes. Dois-je, puis-je même rapporter ces effets à l'imagination des malades ou à la mienne ?

Quant à l'*imitation*, j'ai produit tous les effets dont je viens de parler, hors du traitement public, chez des perſonnes qui n'avoient jamais été *magnétiſées*, qui ne ſe doutoient pas même de ce que le *Magnétiſme* devoit opérer. Je leur ai produit des *criſes* ; je les ai réitérées ; elles ont été complettes, quoiqu'elles fuſſent ſeules, & qu'elles n'en euſſent jamais vu à d'autres. Je ſuis convaincu d'ailleurs que l'*imitation* n'agit dans ce cas que comme cauſe déterminante, chez un ſujet qui y eſt déja diſpoſé ; car j'ai vu ſouvent,

aux *traitemens publics*, que les malades sujets à *crises* n'en avoient pas, malgré l'exemple & la présence des autres malades, lorsqu'ils n'y étoient pas disposés.

Mon dessein est de présenter tout ceci d'une maniere plus développée; mais il n'est question dans ce moment que de mes motifs de conviction, & non de *convaincre autrui;* & il résulte seulement de ce que je viens d'exposer, que la décision de MM. les Commissaires n'a pu m'ébranler, que je regarde cet objet comme *très-important*, & qu'il n'y a encore aucun motif qui puisse m'empêcher de poursuivre mon examen, jusqu'à ce que j'aie balancé les avantages & les désavantages de cette nouvelle méthode.

2°. Malgré tout le respect que j'ai pour la Faculté, & tout l'honneur & la dignité que me donne le titre de Docteur-Régent, je ne crois pas que cette Compagnie ait le droit de gêner ma liberté, & de m'interdire aucun des moyens que je crois être avantageux à mes malades, sur-tout lorsque je n'en faits ni *secret* ni *mystere*.

Car je suppose un moment qu'il n'y ait aucun *fluide magnétique*, que cette influence d'un individu sur l'autre n'existe pas, que tout cela ne soit que chimérique, que cette nouvelle méthode n'ait d'effet réel que par l'*attouchement* & par l'*imagination*, pourquoi n'emploierois-je pas les *attouchemens*, si ces *attouchemens* pouvoient exciter dans *l'économie animale* des mouvemens, & que ces mouvemens puissent être dirigés d'une maniere avantageuse pour les malades, par un Médecin intelligent?

Pourquoi ne me seroit-il pas permis de mettre en jeu, l'*imagination*, puisqu'elle est reconnue par MM. les Commissaires, pour avoir des effets si puissans? Qui est-ce qui viendra me prouver que je ne puisse pas parvenir à la diriger de maniere à la rendre avantageuse à mes malades, & à en faire un des grands moyens de guérison?

Si l'on insiste, & que l'on regarde cette nouvelle méthode comme une espece de *poison*, comme MM. les Commissaires semblent

l'insinuer dans leur Conclusion, l'usage des *poisons* est-il interdit aux Médecins ? Tous les Gouvernemens ne s'en sont-ils pas rapportés à la sagesse des Médecins ou à leur prudence, pour les administrer dans les cas où ils les croiroient utiles comme médicamens ?

Par quel droit la Faculté veut-elle donc imposer un joug à ses Membres, & leur prescrire des bornes dans l'exercice de leurs fonctions ? La Médecine est-elle, comme la Religion, astreinte à des articles de foi ? Non, certainement ; la Religion pose sur une base immuable ; la *Révélation* lui fournit des principes sûrs & incontestables ; & la *Médecine* est encore, de l'aveu des plus grands Maîtres, une science *conjecturale.*

3°. Enfin, dans la circonstance actuelle, la Faculté ne considere ni ses vrais intérêts, ni ceux de la santé publique, dont elle doit s'occuper, en voulant interdire la pratique du *Magnétisme animal* à ses Membres ; car cette espece de découverte est actuellement répandue parmi des personnes de tous les ordres de la société.

Interdisez la pratique du *Magnétisme* aux Médecins, vous la livrez aux enthousiasmes actuels, qui s'en lasseront bientôt, & elle tombera dans les mains d'*empiriques ignorans* & hardis, qui en abuseront certainement, malgré toutes les précautions & la vigilance du Gouvernement. Laissez, au contraire, la liberté toute entiere aux *Médecins* de s'en occuper ; obtenez qu'il n'y ait qu'eux qui aient le droit de le pratiquer publiquement. Quand bien même l'*imagination* de quelques-uns seroit exaltée dans ce moment, elle se calmeroit par la suite, & ils réduiroient bientôt à sa juste valeur cette espece de pratique, dont la fatigue même les dégoûtera, si elle n'a pas tous les avantages que ses prôneurs actuels lui attribuent, & ils en détourneront petit à petit les malades ; en sorte que si elle n'est, comme on l'avance, qu'un ancien systême réchauffé, elle retombera d'elle-même dans l'oubli dont elle vient d'être tirée.

Mon avis, comme Membre de la Compagnie, *délibérant*, est donc

que l'on n'interdiſe à aucun de nous la pratique de ce qu'on appelle *Magnétiſme animal ;* & que l'on invite même, au contraire, le plus grand nombre de Médecins à s'occuper de cet objet, & à rendre compte des obſervations qu'ils feront, tant à l'avantage qu'au déſavantage de cette pratique.

Et comme Membre attaqué pour m'occuper de cet objet, je déclare que mon intention eſt de perſiſter à m'en occuper : 1°. parce que je ne ſuis point de l'avis de MM. les Commiſſaires du Gouvernement, ayant pardevers moi une multitude de faits contraires à ceux qu'ils ont expoſés ; 2°. parce que j'ai cru appercevoir des avantages pour les malades dans cette pratique, qui méritent d'être ſuivis & appréciés ; 3°. enfin, parce que je crois que la maniere dont on l'emploie peut être ſuſceptible de perfection, & qu'il n'y a qu'une expérience ſuivie qui puiſſe me l'apprendre.

Si la Compagnie n'eſt point ſatisfaite de ces raiſons, & qu'il entre dans ſon plan de *perſécuter*, & qu'elle ſéviſſe même ſans attendre à ce ſujet les ordres du Gouvernement, ou des Magiſtrats ſages qui veillent à la ſûreté de cette Capitale ; je la préviens que, par déférence, je n'entends pas défendre rigoureuſement mes droits, & que voulant conſerver autant ma tranquillité que ma liberté, j'attendrai patiemment le moment où elle apprendra l'honnêteté de ma conduite, & les ſages motifs de ma fermeté.

Je ſuis avec reſpect, &c.

SECONDE LETTRE.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ DOYEN,

J'AI reçu ce matin la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & le Billet de convocation y joint, pour me trouver à l'Aſſemblée de la Faculté ſamedi prochain. Je vous avoue que je ſuis encore très-ſenſible à la maniere indécente dont j'ai été traité dans la derniere Aſſemblée, où vous m'avez invité de la même maniere. Je ne ſuis coupable, Monſieur & très-honoré Doyen, d'aucun délit, & j'ai été très-ſurpris d'être retenu, ainſi que pluſieurs de mes Confreres, dans la Chapelle, tandis que nos égaux tenoient l'Aſſemblée ; d'être enſuite introduit ſeul, pour être interrogé comme un criminel, d'entendre des propos inconſéquens ſiffler autour de moi de *ſignez* ou *rayé ;* d'être ſommé de me retirer, non par vous, Monſieur le Doyen, qui devez être le Chef & le modérateur de l'Aſſemblée, & qui êtes trop honnête pour vous conduire de cette maniere ; mais par un de mes égaux en dignité dans cette Aſſemblée. Ce ſont des attentats trop forts, portés contre un caractere reſpectable par tous les Membres qui s'en font gloire, pour être tolérés par un homme d'honneur. Si l'on ne veut pas me traiter à l'Aſſemblée, pour laquelle vous me convoquez de nou-

veau, avec tous les égards qui appartiennent à mon titre, &, j'ose dire, à ma personne, par rapport à la conduite que j'ai toujours tenue, j'aime mieux m'en absenter. J'attends, sur ce, votre réponse, Monsieur & très-honoré Doyen, & suis avec respect, &c.

CONSULTATION.

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a pris lecture du Mémoire des autres parts, ensemble des *Lettres* de Me *Varnier*;

ESTIME, que la *radiation* de Me Varnier est injuste à tous égards, & que le Décret qui la prononce, ne peut manquer d'être annullé.

Le *Conseil* ne puise pas les motifs de sa décision dans le mérite du *Magnétisme Animal*; une discussion de cette nature n'étant point de sa compétence.

Mais, en ne considérant la radiation de Me *Varnier*, que sous son rapport avec les droits de la *Faculté* & l'intérêt public, il est évident que le Décret ne peut se justifier par aucun des motifs qui s'y trouvent exprimés.

Nous regardons le premier de ces motifs comme étant complétement réfuté dans le Mémoire de Me Varnier, pages 19, 20, 21, 22 & 23, où il établit le droit qu'il avoit de se livrer à l'étude d'une doctrine nouvelle, soit d'après l'exemple de plusieurs de ses confreres, soit d'après la liberté que tout Médecin doit avoir de chercher à étendre ses connoissances & à perfectionner les moyens de curation.

Le

Le *second motif* de la radiation de Me Varnier n'eſt pas mieux fondé.

La Faculté lui fait un crime de ce qu'il refuſe de *ſigner* le Décret du 28 Août 1784, & de ce qu'il perſiſte à ſe déclarer, par ſa *pratique*, par ſes *écrits* & par ſes *diſcours*, *partiſan du Magnétiſme animal.*

Mais il eſt inconcevable que la *Faculté* ait haſardé un acte d'autorité auſſi rigoureux, auſſi arbitraire, ſur un motif auſſi léger.

D'abord, qu'eſt-ce donc que ce Décret du 28 Août, auquel on veut forcer Me *Varnier* d'adhérer par ſa *ſignature?* C'eſt une eſpece de *Formulaire* d'une invention nouvelle & bizarre, par lequel tout Docteur de la Faculté enchaîne ſon opinion & *s'engage* dans une confédération contre *le Magnétiſme animal.*

Nous voulons croire, qu'en cela, *la Faculté* n'a été déterminée que par des intentions pures, & par des vues d'utilité publique. Mais il n'en eſt pas moins certain qu'elle s'eſt laiſſée égarer par ſon zele, en compoſant un *Formulaire* dont l'effet étoit abſolument contraire au bien public, & à la liberté particuliere des opinions, qu'il eſt important de maintenir en *Médecine*, plus que par-tout ailleurs.

Les Médecins, qui ſe ſont ſoumis à ſigner ce *Formulaire*, nous ſemblent avoir commis une grande imprudence, en ce qu'ils ont renoncé, par cet engagement, à l'avantage d'une inſtruction ultérieure.

S'ils ont ſigné par l'*aſſurance* où ils étoient de ne pas ſe tromper, c'eſt une indiſcrétion manifeſte. Car, quel

eſt l'homme qui, en matiere de ſyſtême, puiſſe être *aſſuré* de ne pas ſe *tromper?*

S'ils ont *ſigné* dans l'intention de perſiſter dans leur engagement, même en venant un jour à reconnoître leur mépriſe; ce ſeroit une bien plus grande indiſcrétion encore.

Au ſurplus, ſans pouſſer plus loin nos obſervations ſur la conduite de ces Médecins, au moins faut-il avouer qu'ils n'ont pas le droit d'exiger que ce procédé ſerve de modele à leurs confreres.

En refuſant de ſigner le *Formulaire* du 28 Août, Me Varnier ne ſe rend coupable d'aucun délit envers ſa Compagnie; il ne bleſſe point ſes *Statuts*, ni ſes *Réglemens*, ni ſes *uſages*. Car, il n'eſt ni d'*uſage*, ni de *droit* que tous les Membres de la Faculté ſignent les délibérations; il n'en faudroit d'autre preuve que le *Décret* de radiation de Me Varnier, qui n'eſt ſigné que de *quatre* Docteurs. C'eſt donc déroger même à l'uſage, que d'exiger de Me Varnier une *ſignature* inutile à l'exécution du Décret.

La Faculté ajoute, il eſt vrai, qu'en refuſant de ſigner le Formulaire du 28 Août, Me *Varnier* laiſſe appercevoir, par ſa *pratique*, par *ſes écrits*, & par ſes *diſcours*, de l'attachement au ſyſtême du *Magnétiſme animal.*

Mais, d'abord, Me Varnier a ſuffiſamment développé, dans ſon Mémoire, comment il falloit entendre cet attachement au ſyſtême en queſtion. Nous n'y voyons ni enthouſiaſme, ni exaltation, qui puiſſe compromettre l'honneur ou la dignité d'un *Médecin.* C'eſt, de ſa part, une ſimple opinion ſur la propriété d'un moyen naturel, qu'il croit applicable à la Médecine, & capable d'é-

tendre ſes reſſources, & de corriger ſes erreurs : On eſt porté à ſouhaiter la réalité de cette découverte, qui ſeroit d'une grande utilité pour le genre humain. Mais, quoi qu'il en ſoit, cette opinion n'a rien de repréhenſible, & elle rentre dans la claſſe de tant d'autres hypothèſes, qui ſont adoptées en Médecine & en Phyſique, & qu'il eſt permis à chacun d'admettre ou de rejeter.

La *pratique*, dont on lui fait un crime, ſe réduit à un cours d'obſervations, d'expériences & d'inſtructions ſur les effets du traitement *Magnétique ;* & nous ne voyons pas qu'il ſoit raiſonnable de reprocher à un Médecin l'application qu'il donne à un genre d'étude analogue à ſa profeſſion, & qui tend à lui découvrir *le vrai* ou *le faux* d'un ſyſtême *phyſiologique* & *médical.*

Au reproche qu'on lui fait d'avoir déclaré ſon attachement au *Magnétiſme animal*, par des *écrits*, nous avons été tentés de croire qu'il s'agiſſoit de quelques ouvrages, dans leſquels Me Varnier auroit cherché à élever ce nouveau ſyſtême aux dépens de la *Médecine* ordinaire.

Mais nous ne pouvons diſſimuler notre ſurpriſe, de voir qu'il n'y a eu *d'autres écrits* de Me Varnier, que les deux *Lettres miſſives*, adreſſées à M. *le Doyen* de la Faculté, & dans leſquelles il s'explique avec le reſpect & la réſerve convenables.

Il nous paroît que c'eſt bleſſer toutes les notions reçues, que de faire tourner ces deux Lettres contre lui, & de chercher un motif d'accuſation dans les efforts mêmes qu'il faiſoit pour ſe juſtifier.

Il faut placer dans le même rang le reproche relatif aux propos & aux discours tenus par Me Varnier, sur le *Magnétisme animal.*

C'est avec raison que Me Varnier s'est élevé contre cette *inquisition*, & contre les abus qui résulteroient d'une pareille *intolérance*. Défendre à un *Médecin d'écrire & de parler* sur une matiere de sa profession, nous a paru le comble de l'inconséquence ; nous avons reconnu, à ce dernier trait, que le Décret de radiation n'étoit point l'ouvrage de la *Faculté*, mais bien, (comme l'a observé Me Varnier, pag. 2,) celui d'un petit nombre de Docteurs, qui, dans un moment d'*effervescence*, ont fait passer leur opinion, sous le *cachet* de la Faculté. Et nous pensons, avec Me Varnier, que si cette sage Compagnie ne se détermine pas à désavouer hautement ce Décret, au moins elle n'entreprendra pas de le défendre.

Il est même à croire que le Ministere public, éveillé par cette contestation, sur le *Formulaire* du 28 Août 1784, ne manquera pas de s'en rendre *appellant* d'office, pour relever les *signataires*, d'un engagement illicite, indiscrétement contracté, & qui blesse l'intérêt public.

Ce n'est pas que nous supposions que le *Ministere public*, se joignant aux partisans du *Magnétisme animal*, cherchera à préconiser cette doctrine ; nous voulons seulement dire que la même sagesse qui écartera le Ministere public de tout esprit de parti, lui fera voir aussi dans le *Formulaire* du 28 Août 1784, un obstacle dangereux à la recherche de la vérité & à l'instruction publique.

Si la Faculté avoit été en poſſeſſion d'une doctrine *uniforme* qui ſervît de regle à chacun de ſes Membres, on conçoit qu'elle auroit quelque droit à ramener ſes Membres vers cette doctrine, en leur interdiſant des études, ou des pratiques qui les en écarteroient.

Mais aucun article des *Statuts* & des *Réglemens* de la Faculté ne lui ayant attribué une pareille *Juriſdiction ;* & *l'incertitude* de la Médecine ne permettant point d'admettre *invariablement* un ſyſtême à l'*excluſion* de tout autre, le Public eſt intéreſſé à ce que cette ſcience ſe perfectionne & acquiere le degré d'accroiſſement néceſſaire pour la rendre de plus en plus ſalutaire.

Or, elle ne peut arriver à cette perfection qu'autant que ceux qui la profeſſent, jouiront d'une entiere liberté dans leurs études, leurs pratiques & leurs opinions.

Les travaux opiniâtres, les obſervations & les expériences multipliées, peuvent ſeuls la tirer de cet état *ſtationaire* dans lequel elle eſt encore reſtée, lorſque les autres ſciences, telles que la *Chimie*, la *Chirurgie*, la *Phyſique*, &c. ont fait des progrès ſi rapides.

Le *DOUTE* étant la clef de toutes les ſciences, & la voie qui conduit à la *vérité*, c'eſt ſervir le Public que de protéger le *DOUTE ;* c'eſt nuire au bien général que de l'interdire, pour y ſubſtituer une *aſſurance* indiſcrete, qui n'eſt que trop ſouvent ſuivie de regrets.

De pareilles conſidérations conduiront vraiſemblablement le Parlement à proſcrire le Décret du 28 Août, en même temps qu'il annullera celui du 23 Octobre. Et cet Arrêt, digne de la ſageſſe & des lumieres de la Cour,

mettra l'intérêt public & l'intérêt particulier à l'abri de l'atteinte que les deux Décrets en question lui auroient portée.

Délibéré à Paris, ce 16 Avril 1785.

Coqueley de Chaussepierre,	*Alix,*
Rouhette,	*Leon,*
Aved de Loizerolle,	*Billard,*
Vermeil,	*Hemery,*
Blondel,	*Hardoin de la Reynerie,*
Le Prestre de Bois-dherville,	*Delavigne,*
Fera,	*Poirier,*
Mouricault,	*Bosquillon,*
	Duveyrier.

De l'Imprimerie de la Veuve Herissant, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or. 1785.

